

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 44^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 9 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3412).

Articles 24, 25 et 26 (états G et H) (suite).

Finances et affaires économiques (suite).

I. — Charges communes (suite).

MM. Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques; Marc Jacquet, rapporteur général.

Etat G.

Titre I. — Adoption des crédits.

Titre II. — Adoption de la réduction de crédits.

Titre III. — Adoption des crédits.

Titre IV.

M. Collette.

Adoption des crédits du titre IV.

Etat H.

Titre V. — Adoption.

Titre VI.

Amendement n° 99 de la commission des finances: MM. Yrisou, rapporteur spécial; le ministre des finances. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés du titre VI.

Art. 63. — Adoption.

Art. 64.

MM. Ballanger, le ministre des finances; Picven.

Adoption de l'article 64.

Articles 65, 66 et 67. — Adoption.

Art. 68.

MM. Derez, le ministre des finances.

Adoption de l'article 68.

Art. 69.

Amendement n° 112 de la commission des affaires culturelles: MM. Laurent, rapporteur pour avis; le rapporteur général; le ministre des finances.

Adoption de l'amendement repris par le Gouvernement.

Adoption de l'article 69 modifié.

Art. 70. — Adoption.

III. Affaires économiques.

M. Sanson, rapporteur spécial; Marchetti et Pezé, rapporteurs pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Marcellin, le ministre des finances.

M. Fontanet, secrétaire d'Etat au commerce intérieur.

Etat G.

Titre III.

Amendements n° 51, de la commission des finances, et n° 21 de M. Cance. — Adoption.

Amendement n° 62 de la commission des finances; M. le rapporteur spécial. — Retrait.

Adoption des crédits modifiés du titre III.

Titre IV. — Adoption de la réduction de crédit.

Etat H. — Adoption des crédits du titre V.

IV. Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.

MM. Sanson, rapporteur spécial; Mocquieux, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Etat G. — Adoption des crédits des titres III et IV.

Suspension et reprise de la séance.

Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H) (suite).

Agriculture (suite).

Mlle Dieneach, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Lacroix, Vital, Godefroy, de Montesquiou, Durroux, Rousseau, Dieras, Grasset-Morel.

MM. Rochereau, ministre de l'agriculture; le président.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3436).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (n^{os} 886, 886, 892, 904).

[Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H)]

(Suite.)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits relatifs à la section I (Charges communes) du ministère des finances et des affaires économiques.

Je rappelle les chiffres des états G et H :

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

I. — Charges communes (suite).

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre I^{er} : + 51.303.348 NF ;
« Titre II : — 23.421.021 NF ;
« Titre III : + 631.074.000 NF ;
« Titre IV : + 407.124.158 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme : 127.604.000 NF ;
« Crédit de paiement : 112.734.000 NF. »

TITRE V. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme : 549.500.000 NF ;
« Crédit de paiement : 373.000.000 NF. »

Hier soir, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, au cours de la discussion générale du budget des charges communes, différents membres de l'Assemblée nationale ont posé des questions nombreuses, utiles.

Le Gouvernement se doit d'y répondre, brièvement dans le souci du calendrier, mais, j'espère, clairement, par déférence envers vous tous.

Lorsque j'ai repris avec les documents budgétaires un contact un peu plus étroit que par le passé, j'ai été de prime abord assez effrayé par la configuration du budget des charges communes, lequel représente un quart du budget total, comme l'a rappelé M. Yrissou. Mais je dois dire que mes doutes et mes inquiétudes à ce sujet ont été en grande partie dissipés par l'effort de synthèse accompli par votre rapporteur. Il a mis, si j'ose dire, dans ce domaine, un peu plus d'ordre qu'il n'y en a peut-être en réalité. Comme lui je pense toutefois que,

dans l'avenir, il faudra observer sur ce point une certaine mesure, et ne pas laisser grossir à l'excès ce budget des charges communes. Et tel chapitre, comme celui des amendements calcaires, qui a retenu l'intérêt de l'Assemblée, pourrait sans doute, après étude, être transféré dans un ministère plus technique où il trouverait mieux sa place.

Puisque je parle de ce chapitre, je m'empresse de dire que l'intérêt du problème des amendements calcaires n'échappe pas au Gouvernement, et de préciser que si le crédit en cause n'est pas apparemment tellement considérable, il sera normalement grossi par des crédits de report. C'est dire que cette œuvre intéressante sera poursuivie normalement comme l'Assemblée en exprime le souhait.

D'autres observations sur des sujets de caractère économique ont été présentées dans la discussion, et certaines interfèrent avec la discussion de budgets particuliers. Ainsi le hasard a voulu que le budget de l'industrie ait été discuté immédiatement avant celui des charges communes, en sorte que je puis me permettre, en ce qui concerne les questions posées, par exemple, sur les problèmes charbonniers, de me référer aux déclarations très précises qu'a faites, avec sa compétence habituelle, mon collègue et ami M. Jeanneney.

En ce qui concerne les houillères du Sud oranais, je dirai à M. Yrissou, qui connaît fort bien la question, que les dispositions nécessaires seront prises, comme il le souhaite, pour que la solution à apporter à ce problème — et nul doute qu'une solution ne doive intervenir — tienne compte des considérations humaines qu'il a développées.

Toujours dans ce domaine économique, des questions ont été posées par M. Charpentier, touchant certains problèmes agricoles. Il a fait état de l'importance de la récolte de vin, de la récolte de betteraves, pour demander que les moyens mis à la disposition du Gouvernement pour intervenir éventuellement sur les marchés ne soient pas diminués.

Je n'ai pas besoin de lui rappeler l'effort proposé cette année par le Gouvernement et sanctionné par un vote de l'Assemblée nationale qui s'est traduit par la création d'un budget annexe d'interventions. C'est, bien entendu, dans ce budget annexe que se retrouvent les ressources auxquelles M. Charpentier a fait allusion.

Sur une question incidente qui a été très légitimement posée par M. Degraeve à propos des transports parisiens, je précise que si les études ont été un peu longues en ce qui concerne l'adoption de tarifs préférentiels ou réduits en faveur des économistes faibles et des étudiants, ces études aboutiront prochainement et vraisemblablement à une réduction de tarifs en ce qui concerne les économiquement faibles et à une réduction en pourcentage sur la carte hebdomadaire en ce qui concerne les étudiants.

Je ne parlerai pas plus longtemps des questions économiques, ayant, je crois, répondu aux questions posées.

Je n'insisterai pas davantage que votre rapporteur, et malgré leur importance, sur les crédits concernant l'aide aux Etats de la Communauté française. Comme il l'a dit, il s'agit là d'un effort considérable, sans égal dans le monde, au moins par comparaison avec le revenu national.

J'en viens aux points qui ont été plus longuement débattus, sur lesquels — et je le comprends — les orateurs ont davantage insisté et qui concernent d'abord la situation des fonctionnaires.

De nombreuses observations ont été présentées à ce sujet par M. Ballanger, M. Privat et par presque tous les orateurs. En l'espèce, le Gouvernement ne se sent pas en défaut. Je veux dire par là qu'il y a sans doute eu dans ce domaine, des retards ou des décalages mais que, compte tenu des possibilités financières et budgétaires, l'effort accompli au cours des dernières années n'a pas été un effort modeste.

Du point de vue des taux d'augmentation, à la fin de 1961 l'ensemble des salaires aura été relevé d'un peu plus de 10 p. 100 par rapport à 1959.

C'est un pourcentage assez considérable, surtout dans une époque de relative stabilité des prix. Je demande qu'on tienne compte de l'effort qui a été accompli et des intentions qui y ont présidé. Il va de soi que cet effort n'est pas le dernier.

Je ne reprendrai pas, après les orateurs, le commentaire des dispositions du mémorandum que vous connaissez tous. Vous savez qu'après l'ajustement de la période 1960-1961 doit intervenir une remise en ordre.

Quant à l'ajustement, on l'a comparé — et c'était parfaitement légitime — à ce qui a été fait dans des domaines voisins concernant les salariés de grandes entreprises nationalisées.

Je dois dire que cette comparaison n'est pas toujours faite sur des bases rigoureusement valables. Selon que l'on prend tel ou tel point de départ, on aboutit naturellement à des conclusions différentes. Et je pourrais opposer, comme font les virtuoses en la matière, quelques observations pertinentes à celles qui ont été présentées.

Je crois qu'il faut surtout, en ce qui concerne l'harmonisation des salaires — c'est dans ce terme que se résume la politique du Gouvernement, comme je l'ai dit maintes fois devant les commissions des finances et devant les Assemblées — tenir compte des conditions particulières et du statut de chaque catégorie sociale. Des solutions rigoureusement identiques ne peuvent pas être adoptées dans le cas d'une entreprise comme Electricité de France et dans le cas des fonctionnaires.

Celui-ci se régit nécessairement d'une manière beaucoup plus uniforme que ne peut se régler le statut de telle ou telle entreprise.

Quoi qu'il en soit, avec un retard, un décalage plus exactement, les fonctionnaires doivent normalement rejoindre, au cours de l'année prochaine, le pourcentage d'augmentation qui a été appliqué dans les entreprises nationalisées et tout le problème sera ensuite de maintenir dans l'augmentation progressive des rémunérations cette harmonie que tous vous souhaitez.

Ai-je besoin d'ajouter que ce qui est important en la matière — et ici les considérations financières et économiques interviennent de nouveau — c'est que cette progression des rémunérations corresponde à une augmentation réelle du pouvoir d'achat, ce à quoi tend, vous le savez, la politique du Gouvernement.

Quant à la deuxième étape, elle sera constituée par une remise en ordre dont les objectifs ont été clairement définis dans le memorandum qui a été commenté ici : c'est l'intégration, dans la rémunération de base, des éléments dégressifs, c'est l'amélioration des débuts de carrière, c'est la réouverture progressive de l'échelle hiérarchique, toutes questions sur lesquelles des contacts ont été pris avec les représentants qualifiés des fédérations de fonctionnaires et sur lesquelles nous aboutirons, je pense, prochainement. Mon collègue, M. Guillaumat poursuit à ce sujet ses conversations.

Je n'oublie pas la question qu'a posée spécialement M. Pino-teau à propos des administrateurs civils.

Je tiens à lui dire que ce problème aussi, qui est étudié, comme il l'a rappelé, par une commission spéciale, pourra recevoir prochainement une solution.

Derrière le cas des fonctionnaires en activité se pose, naturellement, celui des retraités. Les retraités bénéficieront nécessairement, je n'ai pas besoin de le souligner, de l'intégration dans le traitement de base des éléments dégressifs de la rémunération.

J'ai été un peu surpris, je l'avoue, d'entendre quelques orateurs émettre des doutes sur le point de savoir si la péréquation automatique en matière de pensions serait maintenue.

Il va de soi qu'elle sera maintenue. Il n'a jamais été dans la pensée de personne de porter atteinte à un élément fondamental de la législation dans ce domaine.

Enfin, on m'a questionné au sujet de la refonte d'ensemble du code des pensions.

En fait, cette refonte est assez avancée et je pense que bientôt un projet sera déposé qui répondra à une nécessité de modernisation plutôt que de réforme, et qui assurera l'ajustement d'un certain nombre de dispositions de caractère un peu archaïque. Je ne doute pas que, sur ce point aussi, les Assemblées soient satisfaites de l'effort qui aura été accompli.

Je fais quelques réserves sur la fameuse question du « sixième » dont je ne suis pas sûr qu'elle ne constitue pas un faux problème. J'entreprendrai l'Assemblée de ce faux problème en temps utile.

A côté des problèmes relatifs à la fonction publique, les orateurs se sont penchés sur ceux qui concernent les catégories sociales les moins favorisées. Ces problèmes avaient d'ailleurs été déjà évoqués au cours de la discussion du budget de la santé publique. Et puisque le rapporteur de la commission des affaires culturelles a demandé que le Gouvernement confirme les déclarations qui avaient été faites, permettez-moi de le rappeler, par le Gouvernement, je n'ai pas besoin de vous dire que le ministre des finances est nécessairement solidaire des paroles prononcées ici par M. Chenot.

Des étapes pourront donc être franchies au début de l'année prochaine, soit qu'il s'agisse des vieux, soit qu'il s'agisse des allocations familiales. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Dans ces deux domaines le Gouvernement a d'ailleurs pris des initiatives, modestes je le reconnais, mais à la vérité non négligeables. Tous ces progrès lents, continus, font partie d'une politique mesurée tenant compte des possibilités financières et s'efforçant d'assurer un véritable progrès social. Et bien entendu, les ajustements à venir tiendront le plus grand compte des travaux des deux grandes commissions qui fonctionnent, l'une sur le problème de la vieillesse, l'autre sur le problème de la famille. C'est ainsi que, dans le cadre de l'allocation de logement et de sa réforme, le problème des vieux devra être pris en considération.

J'ajouterai, c'est la prudence du ministre des finances qui me conseille ces paroles, que, touchant le régime des allocations familiales, il faut se rendre compte que tout nouveau relèvement

posera certainement un problème d'ordre financier, qu'il existe d'ailleurs un problème financier non seulement pour les allocations familiales mais pour l'ensemble de la sécurité sociale.

Je demande à l'Assemblée de ne pas perdre de vue ce problème lorsqu'elle considère notamment avec un peu de dédain la marge du découvert que nous avons consenti cette année. A côté des finances publiques, il y a les finances parapubliques ; les unes et les autres constituant à la vérité un seul fardeau.

MM. Battesti, Ebrard, Yrissou et d'autres orateurs ont entre-tenu l'Assemblée du problème si émouvant des rapatriés.

Aucun d'eux, je crois, n'a contesté qu'un effort important ait été accompli par les gouvernements successifs dans ce domaine. Ces efforts ont abouti à des résultats.

On les a dépeints comme complexes, comme mal adaptés. Il faut se rendre compte que les solutions ne peuvent pas être les mêmes pour les différentes catégories de rapatriés. Il y a lieu d'ajuster les mesures aux différents cas ou aux différents groupes de cas, si j'ose ainsi m'exprimer.

Mais ce que j'ai cru sentir parmi vous — et ce sentiment est partagé par le ministre des finances — c'est la nécessité d'un regroupement et d'une concentration des efforts. C'est le sens que j'attache à la disjonction de crédits qui a été prononcée déjà sur deux chapitres d'autres budgets et qui sera prononcée, avec l'assentiment du Gouvernement sur le présent budget des charges communes. (Applaudissements au centre droit.)

Le regroupement doit être assuré dans tel ou tel département ministériel. J'ai noté sur ce point quelques divergences entre les orateurs. Le Gouvernement en délibérera et vous proposera une solution.

Il faut que non seulement sur les procédures mais sur la gestion des crédits existe désormais une certaine unité de direction. C'est, je crois, ce qu'attend d'abord l'ensemble des rapatriés.

Je soulignerai le mot très juste qu'a prononcé votre rapporteur que il a dit que les rapatriés devraient être pour le pays un élément de force. Il faut qu'ils se retrouvent chez nous à leur aise et qu'ils participent, comme on l'a vu dans d'autres pays, au développement de notre économie. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

J'ai laissé de côté, messieurs, le problème de la dette publique qui figure aussi dans ce grand ensemble et y contribue pour une part non négligeable. M. Yrissou a dit sur ce sujet des choses excellentes, je m'en voudrais de les reprendre une à une.

Je note au passage l'hommage légitime qu'il a rendu à l'administration des finances, pour l'effort de modernisation et de simplification accompli dans la gestion de la dette publique. Ce sont de ces efforts qui n'apparaissent pas toujours en pleine lumière et je suis reconnaissant au rapporteur spécial de les avoir clairement expliqués à l'Assemblée nationale, car ils sont générateurs d'économies non négligeables ou bien préviennent l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

M. Yrissou, touchant la dette publique en elle-même, vous a donné des indications essentielles sur l'évolution et de son montant et de sa composition. Il a fait état d'un certain ralentissement du rythme d'accroissement de la dette publique. Ce ralentissement est certain car il découle automatiquement de la réduction du découvert budgétaire qui a été obtenue au cours des dernières années.

Je fais simplement une légère réserve sur le chiffre très précis qu'il a présenté quant à l'endettement de la présente année.

M. Henri Yrissou, rapporteur spécial. Il s'agissait d'une estimation provisoire.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En effet. Cette année n'étant pas terminée, il faut considérer le chiffre donné par M. Yrissou comme provisoire, parce que, ainsi que je l'ai précédemment indiqué, le découvert budgétaire se réalise, pour une part importante, au cours des derniers mois de l'année.

Il reste que ce ralentissement est une chose heureuse. Toutefois nous ne devons pas nous dissimuler que la structure de notre dette comporte des faiblesses qui ne sont pas graves mais auxquelles il faut prêter attention.

Manifestement, votre rapporteur spécial l'a dit également, la part de la dette flottante dans l'ensemble de la dette publique est devenue un peu importante et cette situation appellera, un jour ou l'autre, quand les circonstances s'y prêteront, des opérations de consolidation dont votre rapporteur a parfaitement défini les conditions préalables et le climat souhaitable.

Quant au montant de la dette, je pense que l'Assemblée nationale se rend compte que, progressivement et en francs constants, nous nous rapprochons des chiffres que nous connaissions avant la guerre. Nous avons longtemps bénéficié, à la suite d'une évolution sur laquelle je ne veux pas insister, d'un allègement sensible du poids de la dette publique.

Ce poids commence de nouveau à se faire sentir. Il est loin, soit en lui-même, soit par rapport au revenu national, d'être aussi élevé que dans d'autres pays industriels. C'est un problème qui cependant doit être médité et c'est un autre aspect de la nécessité de maintenir le découvert d'ensemble des finances publiques à un niveau raisonnable.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé avec ces quelques explications, mais je voudrais encore m'associer à ce qu'a dit M. Yrissou quand il s'est félicité des remboursements effectués sur notre dette extérieure. Celle-ci a été, comme vous le savez, profondément allégée et systématiquement. C'est ainsi que la semaine dernière encore, nous avons remboursé le solde de la dette de la France envers le fonds monétaire international de telle sorte que, dans le courant de 1960, nous aurons consacré plus de 500 millions de dollars au remboursement, en majeure partie anticipé, et à l'allègement du fardeau de la dette extérieure. C'est une garantie de notre indépendance financière pour aujourd'hui et pour demain. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

C'était là un effort utile et nécessaire qu'a permis notre redressement. Mesdames, messieurs, il me reste à souhaiter qu'à la faveur de l'adoption de ce budget dont la discussion touche à son terme, nos finances puissent continuer le cours de leur relèvement et cela dans une atmosphère économique aussi satisfaisante que possible.

J'avais indiqué un certain nombre de chiffres lors de la discussion générale du budget. Je ne veux pas insister outre mesure sur les faits nouveaux qui se sont produits dans un très court intervalle. Je crois cependant pouvoir noter devant vous que, d'une part, l'indice de la production industrielle s'est établi à un niveau record pour le mois de septembre, c'est-à-dire au taux de 180 qui n'avait jamais été antérieurement atteint que, d'autre part, comme certains d'entre vous avaient évoqué le plafonnement des exportations, celles-ci atteignent aussi, pour le mois d'octobre, un niveau record et que la couverture des importations est assurée pour ce mois à 112 p. 100. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Marc Jacquet, rapporteur général. Monsieur le ministre, la commission des finances enregistre avec satisfaction les déclarations que vous avez faites quant à une amélioration prochaine de la présentation de ce budget des charges communes. De tout ce que vous aurez fait dans ce sens, elle vous est à l'avance reconnaissante.

Au moment où s'achève la discussion de ce budget des charges communes, le rapporteur général veut aussi se joindre au rapporteur spécial pour reconnaître avec un grand plaisir les efforts et le dévouement de l'administration des finances qui, aux côtés des deux derniers ministres des finances, M. Antoine Pinay et vous-même, ont contribué grandement à ce remarquable redressement financier que le budget des charges communes vous a permis une fois de plus de mesurer. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre I^{er} de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), au chiffre de 51.303.348 NF.

M. Fernand Darchicourt. Nous votons contre.

(*Le titre I^{er} de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre II ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits proposée pour le titre II de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), au chiffre de 23.421.021 NF.

(*La réduction de crédits proposée pour le titre II de l'état G, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre III ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), au chiffre de 631.074.000 NF.

(*Le titre III de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera très brève parce qu'elle rejoint celle que M. Charpentier a faite hier soir.

Le chapitre 44-95 du titre IV du budget des charges communes tient compte dans l'analyse des mesures nouvelles, article 7-mesures particulières, de la conséquence de la suppression du fonds d'encouragement à la production textile dont l'action en faveur des textiles métropolitains était évaluée à 12.500.000 NF.

Lors de la discussion de l'article 11 de la loi de finances, vous nous avez dit que les planteurs de lin n'auraient pas à souffrir de la suppression du fonds d'encouragement et nous aimerions vous entendre nous affirmer que le budget du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles leur permettra d'obtenir les mêmes primes que celles qui leur étaient payées jusqu'à ce jour.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, l'accord international qui vient d'être conclu à Naples et il serait fâcheux de voir nos emblavements en lin diminuer. Nos planteurs ont eu à souffrir considérablement des importations de filasses russes. Bien des teillages ont été fermés et le sont encore dans mon département.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir nous apporter, lors de la discussion du budget du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles, tous apaisements à ce sujet, car les rapports ou avis qui ont été distribués ne font aucune mention des crédits destinés aux planteurs de lin.

D'autre part, le chapitre 44-97 du même titre prévoit la même somme que l'an dernier — 8 millions de nouveaux francs — pour l'encouragement à l'emploi des amendements calcaires.

Nous regrettons l'insuffisance de ces crédits et nous aurions souhaité ne pas les voir limités aux bénéficiaires de certains départements seulement.

Je voudrais aussi faire observer que la prime de difficultés payée l'an dernier aux betteraviers et qui s'est élevée à 53 millions a été injustement répartie dans certaines régions qui ont été plus ou moins sinistrées.

En effet, la répartition de cette prime a été faite en fonction du tonnage livré si bien que, par exemple, un cultivateur qui aurait été totalement sinistré — ce qui heureusement ne s'est pas produit — n'aurait strictement rien perçu. Ceux qui ont eu la chance de pouvoir livrer un tonnage important ont touché des primes importantes et ceux qui ont fort peu livré ont très peu perçu.

Je crois que c'était le contraire du but recherché. N'aurait-il pas mieux valu répartir cette prime en fonction des hectares emblavés plutôt qu'en fonction des tonnages livrés ?

Cette année, la taxe de résorption sera répartie uniformément et comme le taux de la densité moyenne sera inférieur à celui prévu par les services du ministère de l'agriculture, nous regrettons de n'avoir pas l'assurance que sera employé intégralement au profit des planteurs le bénéfice réalisé l'an dernier par le Gouvernement à l'occasion des importations de sucre.

Je rejoindrai, en terminant, le point de vue de M. Charpentier, en déplorant l'insuffisance de la progression de nos prix agricoles.

Travaillant à proximité de la Belgique qui n'est pas séparée de notre région par une frontière naturelle, croyez bien que nos agriculteurs ont beaucoup de peine à accepter une comparaison de prix qui leur est défavorable depuis longtemps, alors qu'ils obtiennent les mêmes rendements qu'en Flandre où l'on atteint sans doute le taux de production à l'hectare le plus élevé d'Europe.

Je regrette donc encore une fois, monsieur le ministre, de n'avoir pas trouvé dans ce budget la certitude que des subventions permettront un vigoureux soutien du prix de la betterave et le maintien des primes versées aux producteurs de lin. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai pris note de toutes les observations faites par M. Collette. A certaines d'entre elles, j'avais répondu par avance, notamment sur les amendements calcaires.

En ce qui concerne les primes d'encouragement à la culture du lin, je donne l'assurance que le fonds d'intervention ne s'en désintéressera pas.

Toutefois, je ne peux pas garantir, dans un domaine où certains ajustements sont à effectuer, que les prix seront maintenus exactement au même niveau.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre IV ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) au chiffre de 407.124.158 NF.

(*Le titre IV de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre V?...
Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) l'autorisation de programme au chiffre de 127.604.000 nouveaux francs.

M. Fernand Darchicourt. Le groupe socialiste vote contre.
(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), le crédit de paiement au chiffre de 112.734.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le titre VI de l'état H, je suis saisi d'un amendement n° 99, présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, et MM. Arnulf, Georges Bonnet, Ebrard, tendant à réduire de 283.500.000 nouveaux francs le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés.

La parole est à M. le rapporteur spécial pour défendre l'amendement.

M. Henri Yrissou, rapporteur spécial. Monsieur le ministre des finances, vous venez d'indiquer que le Gouvernement était d'accord, comme la commission, sur l'adoption de cet amendement, étant bien entendu qu'il s'agira, avant la fin de la procédure budgétaire, de regrouper l'ensemble des crédits afin de réaliser l'unification de compétence et de responsabilité que tout le monde souhaite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement est d'accord sur l'interprétation donnée par M. le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99, présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, MM. Arnulf, Georges Bonnet et Ebrard.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre VI ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), l'autorisation de programme au nouveau chiffre de 266 millions de nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), le crédit de paiement au nouveau chiffre de 89.500.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Je vais maintenant appeler les articles 63 à 70, qui sont rattachés au budget des finances et des affaires économiques (Section I. — Charges communes).

[Article 63.]

M. le président. « Art. 63. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé, jusqu'à une date qui sera fixée par décret, à effectuer, dans la limite de 500.000 NF par an, les paiements, par remises de valeurs négociables du Trésor, en application de l'article 49 de la loi n° 48-978 du 18 juin 1948 et de l'article 48 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, des indemnités allouées en remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 63.

(L'article 63, mis aux voix, est adopté.)

[Article 64.]

M. le président. « Art. 64. — A compter du 1^{er} janvier 1961, les rentes viagères visées par le titre I^{er} de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, par les titres I^{er} et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 sont majorées dans les conditions prévues par les lois susvisées et les textes qui les ont modifiées ou complétées et selon les taux et les dates limites en vigueur pour les rentes viagères constituées entre particuliers. »

Sur cet article, la parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le ministre des finances, au mois de mai dernier, lors d'un débat sur une question orale, vous aviez pris l'engagement, au nom du Gouvernement, d'inclure dans la loi de finances des dispositions en faveur des rentiers viagers. Vous pensiez probablement tenir vos engagements grâce à l'article 64 qui prévoit une majoration de 10 p. 100 des rentes viagères de l'Etat. Inutile de vous dire que cette mesure insuffisante a causé une profonde déception chez les rentiers viagers et chez ceux qui les défendent.

Elle est sans rapport avec les engagements qui ont été pris à l'égard de certains rentiers viagers de l'Etat et, en tout cas, ne correspond en aucune façon à l'augmentation du coût de la vie. Ces engagements — j'ai eu l'occasion de le rappeler — ont été précisés par la propagande faite à cette époque — en 1880 — et par l'application de l'article 27 de la loi du 1^{er} juillet 1880. Je veux en rappeler seulement quelques termes, qui ont d'ailleurs été repris en 1949 :

« Pensez à vos vieux jours, n'attendez pas qu'il soit trop tard pour songer à votre retraite; pour obtenir des capitaux un rendement élevé, pour garantir votre famille contre les incertitudes de l'avenir, souscrivez; il n'y a pas de meilleure garantie, ni de moyen plus avantageux. »

Ainsi chaque souscripteur, faisant confiance à l'Etat, pouvait penser qu'il faisait une sorte de placement de père de famille auprès d'un emprunteur honnête et loyal. La réalité est là, décevante, et à l'opposé des promesses de l'Etat.

Permettez-moi de rappeler quelques chiffres qui caractérisent la situation actuelle des rentiers viagers après les majorations décidées par la loi du 11 juillet 1957.

Aujourd'hui, le montant des rentes constituées avant le 1^{er} août 1914, a été multiplié par 15. Mais pendant le même temps, le coût de la vie a été multiplié, entre 1914 et 1960, par 300. Pour les rentes constituées entre le 1^{er} août 1914 et le 1^{er} août 1940, la majoration est de 7, -875 p. 100, le coût de la vie a augmenté 60 fois. Pour les rentes constituées entre septembre 1940 et septembre 1944, la majoration a été de 5,25 p. 100; le coût de la vie a augmenté 40 fois. Pour les rentes constituées entre septembre 1944 et janvier 1946, la majoration est de 2,625 p. 100; le coût de la vie a augmenté près de 15 fois. Pour les rentes constituées entre le 1^{er} janvier 1946 et le 1^{er} janvier 1956, la majoration est de 1,05 p. 100; le coût de la vie a augmenté 6 fois. Pour les rentes constituées entre 1957 et 1960, vous prévoyez une augmentation de 10 p. 100; le coût de la vie, d'après les statistiques officielles elles-mêmes a augmenté de 30 p. 100.

Ces chiffres sont éloquentes et se passent de commentaires.

M. Jean-Marie Morisse. J'ai entendu dire que ceux qui avaient prêté à la Russie n'avaient pas été mieux servis.

M. Robert Ballanger. Ce que demandent les rentiers viagers, c'est un rajustement équitable et non l'aumône d'une augmentation de 10 p. 100.

Depuis 1954, les caisses de prévoyance offrent aux rentiers viagers un système de rentes valorisables, mais c'est encore un système qui n'est pas satisfaisant. En effet, alors que la vie a augmenté de 50 p. 100, les rentes ont été valorisées de 12 p. 100. La seule solution valable résiderait dans l'indexation des rentes viagères, comme c'est le cas pour l'emprunt Pinay. Les rentiers viagers qui, depuis 30 ou 40 ans, ont fait confiance à l'Etat ont droit d'être payés de retour. C'est à l'Etat qu'il appartient de réparer le préjudice subi par des Français confiants qui sont, aujourd'hui, trop souvent économiquement faibles et qui ressentent avec amertume et colère la profonde injustice dont ils sont victimes.

Permettez-moi d'ajouter, monsieur le ministre, que l'apparition de votre nouvelle monnaie, le nouveau franc, rend plus sensible encore aux rentiers viagers la façon dont ils ont été spoliés. Ils se rendent compte qu'après avoir versé de véritables francs lourds, ils sont, hélas, aujourd'hui payés en francs bien légers !

Il est une autre catégorie de rentiers viagers de l'Etat sur laquelle je voudrais aussi attirer de nouveau votre attention. Il s'agit des mutualistes anciens combattants ayant effectué leurs versements à la caisse des retraites pour la vieillesse et pour qui la participation de l'Etat décidée par la loi du 4 août 1923 n'a, depuis son origine, bénéficié d'aucune majoration.

Il y a, certes, dans le budget, une majoration des crédits, mais cette majoration intervenue entre 1955 et 1960, est due uniquement à l'extension du bénéfice de la loi aux anciens combattants de 1939-1945 et à ceux des guerres d'Indochine et de Corée.

Il faut penser aussi à ceux là et donner rapidement satisfaction aux légitimes revendications de ces mutualistes anciens combattants de 1939-1945 et à ceux des guerres d'Indochine et de ne disposons pas d'autres moyens réglementaires ou constitu-

tionnels pour imposer au Gouvernement de donner satisfaction à cette catégorie très intéressante, je vous demande de prévoir rapidement l'augmentation substantielle des rentes viagères.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. Ballanger me permettra de lui faire observer qu'au cours de notre précédent dialogue, je n'avais pas pris l'engagement de faire plus que ce qui est prévu aujourd'hui. Comme l'ensemble de l'Assemblée, il s'intéresse au sort des rentiers viagers.

C'était déjà une bonne chose que d'assurer l'égalité et la justice dans ce domaine en plaçant sur le même plan les rentiers viagers du secteur public et ceux du secteur privé.

C'est une étape qui est franchie ou qui va l'être grâce à votre consentement. J'espère que d'autres étapes pourront lui succéder.

Quant à ce que M. Ballanger a dit des promesses faites en 1880...

M. Robert Ballanger. Et aussi en 1949 !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ... et peut-être aussi en 1949, il me permettra de lui dire que, dans l'intervalle, beaucoup d'événements se sont produits et qu'il n'est pas toujours très facile de porter sur ses bras les arrière-petits-enfants des autres. (Rires et applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

M. René Pleven. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Monsieur le ministre, je me permets de recourir à cet artifice réglementaire, puisque vous avez fait allusion aux enfants des autres...

M. le président. Les arrière-petits enfants !

M. René Pleven. ... pour vous rappeler que, lors de l'examen de son budget, M. le ministre de la santé publique a bien voulu assurer l'Assemblée, en réponse à de très nombreux orateurs, que des dispositions seraient prises d'urgence en vue d'aider les vieillards et d'améliorer l'allocation aux personnes âgées, laquelle, vous le savez, est très faible.

Pouvons-nous compter que vous recueillerez l'enfant du ministre de la santé publique (sourires) et qu'avant la fin de l'année vous demanderez des crédits additionnels afin que la promesse solennelle qu'il a faite soit tenue ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je tiens à dire à M. le président Pleven, dont je sais l'intérêt qu'il attache à ces problèmes, dans un souci compréhensible et partagé par l'Assemblée tout-entière, qu'au début de la présente séance j'ai confirmé la solidarité du Gouvernement et que, par conséquent, les paroles du ministre de la santé publique sont celles aussi du ministre des finances. (Applaudissements.)

M. René Pleven. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 64.

(L'article 64, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 65 à 67.]

M. le président. « Art. 65. — I. Les taux des majorations prévues aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiée par le décret n° 54-1270 du 23 décembre 1954 et par la loi n° 57-775 du 11 juillet 1957, sont remplacés, à compter du 1^{er} janvier 1961, par les taux suivants :

« Article 8 : 317,625 p. 100 ;

« Article 9 : 23,10 fois ;

« Article 11 : 375,375 p. 100 ;

« Article 12 : 317,625 p. 100.

« II. A partir de la même date, l'article 14 de la loi suavisée du 4 mai 1948 modifiée par le décret du 23 décembre 1954 et par la loi du 11 juillet 1957 est à nouveau modifié comme suit :

« Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder 525 NF pour un même titulaire de rentes viagères.

« En aucun cas, le montant des majorations, ajouté à l'ensemble des rentes émises par la caisse d'amortissement au profit d'un même rentier viager ne pourra former un total supérieur à 3.135 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 65.

(L'article 65, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 66. — I. La caisse de retraites de la France d'outre-mer est dissoute à compter du 1^{er} janvier 1961.

« II. Les pensions servies au 31 décembre 1960 par la caisse de retraites de la France d'outre-mer aux anciens fonctionnaires d'origine métropolitaine ou à leurs ayants cause seront prises en charge par le budget de l'Etat et seront inscrites sans qu'il y ait lieu à révision à une section spéciale du grand-livre de la dette publique.

« III. L'Etat assurera le paiement des pensions servies au 31 décembre 1960 par la caisse de retraites de la France d'outre-mer aux ressortissants des territoires d'outre-mer. Ces pensions seront inscrites à une section spéciale du grand livre de la dette publique.

« L'Etat procédera à la concession et à la liquidation des pensions auxquelles pourront prétendre les ressortissants des territoires d'outre-mer appartenant à des cadres de fonctionnaires affiliés à la date du 31 décembre 1960 à la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

« Les territoires d'outre-mer verseront au budget de l'Etat la retenue visée à l'article 4 du décret n° 50-461 du 21 avril 1950 et la contribution visée à l'article 83 du décret du 1^{er} novembre 1928 modifié par le décret du 31 décembre 1937 et de décret n° 52-24 du 3 janvier 1952.

« IV. Des conventions pourront être conclues entre la République française d'une part, les Etats de la Communauté, le Togo et le Cameroun, d'autre part, afin de fixer les conditions dans lesquelles une aide financière pourra être accordée à ces Etats au titre de leurs ressortissants qui étaient tributaires de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

« V. Des décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques et par le secrétaire d'Etat aux finances fixeront en tant que de besoin les modalités d'application du présent article. » — (Adopté.)

« Art. 67. — Les fonctionnaires civils, les militaires tributaires du code des pensions civiles et militaires de retraite, les ouvriers de l'Etat affiliés au régime de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, les personnels affiliés au régime de la loi du 29 juin 1927 modifiée par la loi n° 50-961 du 17 août 1950 ainsi que leurs ayants cause, pourront demander, jusqu'au 31 décembre 1962, les pensions, rentes ou allocations auxquelles ils auraient eu droit s'ils avaient présenté leur demande dans le délai de cinq ans prévu par la loi. » — (Adopté.)

[Article 68.]

M. le président. « Art. 68. — La majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du Gouvernement du territoire de la Sarre, fixée à 600 p. 100 par l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, est portée, avec effet du 1^{er} janvier 1961, à 660 p. 100. »

La parole est à M. Delrez.

M. Jean Delrez. M. le ministre vient de prononcer une phrase qui m'a frappé. Il n'est pas question, a-t-il dit, pour le Gouvernement, de porter atteinte au principe fondamental de la péréquation automatique des pensions.

Or je crains, à la lecture de cet article 68, de découvrir précisément une exception à ce principe fondamental.

Je rappelle le texte de cet article :

« La majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du Gouvernement du territoire de la Sarre, fixée à 600 p. 100 par l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, est portée, avec effet du 1^{er} janvier 1961, à 660 p. 100. »

Autrement dit, voilà des pensions qui ont été fixées à un certain taux en 1935, date du plébiscite sarrois et de la dissolution de la commission du gouvernement du territoire de la Sarre et qui n'ont été ajustées qu'à 6,6 fois de leur valeur de 1935.

Un tel relèvement ne me semble pas être une péréquation automatique des pensions dont il s'agit ; en tout cas il ne me paraît pas constituer un véritable ajustement de ces pensions au coût actuel de la vie.

C'est donc une situation particulièrement injuste qui est faite à une catégorie de fonctionnaires d'ailleurs peu nombreuse, si l'on en juge par la modicité du crédit inscrit à l'article qui les concerne, soit 154.000 nouveaux francs.

Mais ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une affaire dont l'objet est relativement limité que la situation n'est pas injuste. Elle l'est d'autant plus qu'aux termes des conventions du 19 mai 1936 conclues entre le gouvernement français et le gouver-

nement allemand de l'époque, ce dernier avait remis au gouvernement français le capital destiné à assurer le paiement des pensions en question.

Je précise bien qu'il s'agit de pensions et non de rentes viagères dont la question a été évoquée par M. Ballanger et M. Pleven. Il s'agissait d'assurer le service d'une pension. La voie de l'amendement ne m'étant pas ouverte — l'amendement dans le sens que j'ai indiqué eut été déclaré irrecevable — je ne puis que formuler un vœu et demander au Gouvernement de corriger cette injustice vraiment fondamentale puisqu'elle va à l'encontre du principe évoqué il y a un instant, celui de la péréquation automatique des pensions. (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai à peine besoin de dire à l'orateur la sympathie que j'éprouve, pour des raisons évidentes, à l'égard des problèmes concernant l'Alsace et la Lorraine. J'ai d'ailleurs eu l'occasion, en m'entretenant avec d'autres représentants de cette région, de constater qu'ils n'étaient pas défavorables au texte qui vous est proposé aujourd'hui.

Mais je dois dire que je ne suis pas tout à fait d'accord sur les observations qui viennent d'être présentées.

En premier lieu, il s'agit, en l'espèce, non pas de pensions d'une nature spéciale — je vais y revenir — qui auraient été majorées seulement six fois, mais de pensions qui ont été majorées six fois après un triplement de base effectué en 1945. D'autre part, ces pensions sont servies suivant des modalités organisées avant la guerre et fondées sur la capitalisation. En définitive, nous ne sommes pas là, *stricto sensu* et juridiquement, dans le domaine des pensions, mais plutôt dans celui des rentes viagères. Et à cet égard certains équilibres doivent être respectés.

M. le président. La parole est à M. Delrez.

M. Jean Delrez. Je m'excuse de la légère erreur que j'ai commise. Il n'en reste pas moins que la différence entre la pension versée et celle qui devrait l'être normalement est encore très importante puisque l'ajustement qui résultera des nouvelles dispositions, si mon calcul et exact, consistera à les majorer de dix-huit fois alors que le coût de la vie a augmenté de cent fois depuis 1935.

Par contre, là où je ne suis pas d'accord avec M. le ministre des finances, c'est lorsqu'il dit qu'il convient de qualifier ces pensions de rentes viagères. Je m'inscris en faux contre cette qualification, car dans la convention de 1936, le mot « pension » a été utilisé, comme il est utilisé dans l'article 68 du projet de loi de finances. Il s'agit, certes, d'une pension très spéciale, mais je pense que dans l'esprit des gouvernants de l'époque qui ont passé la convention de 1936, il s'agissait bel et bien d'assurer une pension à des fonctionnaires mis à la retraite.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement ne perdra pas de vue cette question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 68.

(L'article 68, mis aux voix, est adopté.)

[Article 69.]

M. le président. « Art. 69. — Les officiers, qui ont été rayés des cadres de l'armée pour infirmité sans pouvoir prétendre à pension militaire, et qui sont devenus, par la suite, fonctionnaires civils de l'Etat et se trouvent en activité à la date de la promulgation de la présente loi, pourront demander qu'il soit tenu compte, dans la liquidation de leur pension civile, des services militaires ayant ouvert droit à la solde de réforme, sous réserve que, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, ils reversent au Trésor la solde de réforme qu'ils ont perçue. »

M. Laurent, rapporteur pour avis, au nom de la commission des affaires culturelles, a présenté un amendement n° 112 tendant, au début de cet article, après les mots : « Les officiers », à insérer les mots : « sous-officiers et hommes de troupe ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Bernard Laurent, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, l'article 69 de la loi de finances prévoit la prise en compte de certains services militaires pour la liquidation de pensions civiles.

Il s'agit, dans le texte de l'article, d'officiers qui, rayés des cadres de l'armée pour infirmité, n'ont pu prétendre à pension militaire.

Ces dispositions, dont l'application sera d'ailleurs limitée à un nombre très restreint de bénéficiaires, seront les bienvenues et répondent à un souci de stricte justice.

Mais il a semblé à la commission des affaires culturelles qu'il n'était pas équitable de limiter cet avantage aux officiers et qu'il convenait de l'étendre aux sous-officiers et aux hommes de troupe.

L'incidence financière étant très limitée pour ces deux dernières catégories — comme elle le sera d'ailleurs pour les officiers — au nom de la commission des affaires culturelles je demande à M. le ministre des finances de bien vouloir accepter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. En vertu de l'article 40 de la Constitution cet amendement n'est pas recevable.

Cependant, je sais que le Gouvernement accepte la disposition qu'il prévoit.

Je lui demande donc de déposer cet amendement.

Je m'excuse auprès de M. Laurent du recours à cette procédure, dictée par le souci de ne pas créer un précédent. Déjà, il y a quarante-huit heures, le Gouvernement ayant répondu avant moi par la voix de M. Messmer, j'ai dû fermer les yeux sur l'adoption d'un amendement de cette nature. Je ne peux accepter une deuxième fois le dépôt d'un amendement de même nature, mes fonctions de rapporteur général m'obligeant à faire respecter l'article 40 de la Constitution.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir reprendre cet amendement en son nom.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. le rapporteur général vient de manifester son souci de ne pas créer un précédent.

Je me demande si, en l'espèce, un autre précédent n'est pas à éviter, à savoir de légiférer pour un champ d'application extrêmement restreint, l'adverbe « extrêmement » étant employé ici dans un sens modeste.

Si les commissions voulaient bien prendre acte de la promesse du Gouvernement d'étudier ces problèmes d'application et de tenter de les résoudre, sans l'intervention d'une disposition législative, une procédure préférable du point de vue de l'usage dans les assemblées serait ainsi adoptée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je partage l'opinion de M. le ministre des finances, mais, en l'espèce, je lui demande de bien vouloir prendre en considération la demande présentée par M. Laurent au nom de la commission des affaires culturelles et, pour ce cas particulier, de déposer un amendement en ce sens, étant entendu que, dans l'avenir, nous suivrons la procédure indiquée par M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement de rallie aux vues de la commission des finances.

M. Bernard Laurent, rapporteur pour avis. Je remercie le Gouvernement et, plus spécialement encore, M. le rapporteur général.

M. le président. Le Gouvernement reprend à son compte l'amendement n° 112.

Je mets aux voix l'amendement déposé par le Gouvernement. (L'amendement, mis aux voix est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 69, modifié par l'amendement du gouvernement.

(L'article 69, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 70.]

M. le président. « Art. 70. — Le montant maximal des emprunts contractés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour la construction de son siège permanent à Paris auxquels le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner la garantie de l'Etat est porté à 38.638.801,80 NF.

« L'intérêt de ces emprunts pourra être pris en charge par l'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 70.

(L'article 70, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé la discussion de la section I (Charges communes) du ministère des finances et des affaires économiques.

[Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H).]

(Suite.)

M. le président. Nous examinerons maintenant les crédits de la section III (Affaires économiques).

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

III. Affaires économiques.

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

« Titre III : plus 7.864.032 NF ;
« Titre IV : moins 8.305.070 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

Autorisation de programme, 2.950.000 NF ;

Crédit de paiement, 2.250.000 NF.

Je rappelle que ce débat est organisé sur deux heures, à savoir :

Commission des finances, 20 minutes ;

Commission saisie pour avis, 20 minutes ;

Gouvernement, 20 minutes ;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 20 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 15 minutes ;

Autres groupes, 5 minutes chacun ;

Ensemble des isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Sanson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. René Sanson, rapporteur spécial. Mes chers collègues, ce budget de 1961 des affaires économiques aurait certes pu se ressentir de la réorganisation du ministère des finances et des affaires économiques entreprise au début de cette année.

Parmi les services fonctionnant dans les locaux du quai Branly, certains relèvent maintenant directement de l'autorité de M. le ministre des finances, alors que d'autres sont expressément rattachés à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur.

En fait, l'ensemble des crédits intéressant les services installés dans la cité Branly a été réuni dans un seul et même fascicule et finalement c'est dans une forme parfaitement traditionnelle que sont inscrits les crédits dont vous trouverez le détail dans mon rapport écrit.

Il résulte de leur examen que certaines initiatives importantes ont été prises par les pouvoirs publics dans le domaine du commerce extérieur et dans celui du commerce intérieur.

Ce sont ces divers points que je vais maintenant m'attacher à développer devant vous.

Tout d'abord, le commerce extérieur de la France continue de se bien porter, malgré la pause marquée au printemps de 1960, dans deux secteurs : la sidérurgie et l'automobile. Je rappelle que de 1957 à 1959, nos importations avaient augmenté de 10 p. 100, alors que nos exportations faisaient un bond de 60 p. 100. Or, pendant le premier semestre de 1960 et par rapport au premier semestre de 1959, nos exportations ont augmenté de 39 p. 100, alors que nos importations ont augmenté de 30 p. 100.

Pour aller dans le sens indiqué il y a quelques instants par M. le ministre des finances, je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler qu'à un certain jour du mois de mai 1958, il nous restait 19 millions de dollars au Fonds de stabilisation des changes c'est-à-dire, devant nous, deux jours d'importation, ce qui signifie que nous étions à la veille de fermer nos usines, à la veille de l'asphyxie économique. Aujourd'hui, nous avons en caisse plus de 2 milliards de dollars et tout le monde a applaudi dans cette Assemblée lorsque nous avons appris que nous venions d'éponger notre dette au Fonds monétaire international. On ne peut donc que se montrer satisfait de l'évolution de notre balance commerciale, alors que naguère encore le déficit de cette balance était considéré comme structurel.

La question qui se pose alors, au seuil de l'année 1961, est de savoir si cette situation favorable se prolongera dans l'avenir et ceci nous ramène inéluctablement au problème des prix.

Il faut non seulement que nos prix restent compétitifs, mais il faut également que l'expansion se poursuive chez nos partenaires commerciaux, cette seconde condition ne dépendant évidemment pas de nous.

Quant à la compétitivité de nos prix, sauf accident toujours possible, il y a toutes chances pour que nous la conservions. Une grande partie de l'avantage que nous avait donné la dévaluation de décembre 1958 subsiste aujourd'hui, et, tant que l'augmentation des prix restera en France à peu près ce qu'elle est chez ses voisins, nous pourrions très aisément soutenir la concurrence étrangère.

Le Parlement, et notamment la Commission des finances de l'Assemblée nationale, a fait preuve de vigilance, et c'est une des raisons qui nous ont incités à demander au Gouvernement de reconsidérer sa position en ce qui concerne les deux points de la T. V. A., en contre partie de la suppression de la taxe locale, craignant que cette augmentation n'ait une incidence grave sur les prix intérieurs.

Bien entendu — et nous y reviendrons quand nous traiterons des problèmes du commerce intérieur — le relèvement du prix des loyers, le relèvement du prix des transports, la revalorisation des produits de la terre, une certaine poussée sur les salaires, tout cela constitue un risque possible, voire un risque certain, d'augmentation de nos prix.

Voyons où ce risque se situe.

Encore une fois, je le répète, tant que nous arriverons à sauvegarder la parité entre les prix français et les prix étrangers, tant que le glissement des prix français ne sera pas plus grave que le glissement des prix étrangers, alors nous conserverons toutes nos possibilités.

C'est également pourquoi l'augmentation des salaires, parfaitement légitime au rythme de la production et de la productivité, doit être maintenue dans des limites raisonnables sous peine de nous voir retomber dans le cycle inflationniste dont nous sommes heureusement sortis.

Analysons maintenant les raisons de la pause enregistrée dans le rythme de nos exportations : la baisse a porté sur deux grands secteurs, la sidérurgie et l'automobile. Or, déjà l'an passé, nous avions souligné que l'augmentation de nos exportations d'automobiles sur les Etats-Unis portait en elle-même une source de déconvenue. Autrement dit, le jour où l'ensemble des pays européens exporterait trop de voitures sur les Etats-Unis, les grandes sociétés américaines feraient des chaînes à des prix de revient plus bas. Elles ont déjà amorcé le mouvement.

C'est pourquoi il ne faut plus que nous centrons nos exportations sur quelques grands articles, mais bien sur toute une gamme de produits.

Rappelons à ce sujet quelques chiffres assez évocateurs : plus des deux tiers des exportations françaises sont faites par moins de six cents firmes. Plus de la moitié sont faites par cent cinquante et une firmes. Tirons-en la conclusion : l'effort d'exportation est mal réparti par rapport à l'ensemble de l'économie française.

Nous croyons donc devoir appeler l'attention du Gouvernement sur les mesures paraissant les plus propres à remédier à cet état de choses.

Il convient d'élargir l'éventail non seulement des articles, mais aussi des exportateurs, car si l'on n'exporte 200 articles et que l'on perde la vente d'un seul d'entre eux, ce n'est pas très grave ; mais si l'on n'exporte que dix articles, dont l'automobile, et que l'on perde ce dernier marché, c'est désastreux.

Il y a là un danger que nous devons nous efforcer d'éliminer.

Cela étant, si la mollesse de la conjoncture américaine est un facteur défavorable pour notre commerce extérieur, elle n'est malgré tout pas alarmante d'une façon générale, y compris le cas particulier de l'automobile, les pertes que nous subissons sur le marché américain étant en partie compensées par la vigoureuse expansion que nous observons sur le marché européen, sur lequel nous enregistrons des progrès.

Et nous arrivons à deux postes d'intervention de l'Etat en vue de promouvoir notre commerce extérieur : le centre national du commerce extérieur et le comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger.

Beaucoup de firmes françaises de moyenne importance, et elles sont le nombre, qui ignorent leurs possibilités d'exploitation de tel ou tel marché ou qui, les connaissant, n'osent pas se lancer dans sa prospection, doivent être rameutées. C'est là une des principales tâches du centre national du commerce extérieur. Son rôle est en effet de détecter, de guider, d'animer, de conseiller l'industriel français et de le pousser vers sa vocation éventuelle et future à devenir un exportateur.

Il y a un an, à cette même tribune, je disais à propos du centre national du commerce extérieur : « Ce qui est à craindre, ce que votre commission redoute, en l'occurrence, c'est qu'étant donné que les trois cinquièmes du budget du C. N. C. E. sont

absorbés par des dépenses de fonctionnement et de personnel, les réductions du budget ne portent précisément sur les dépenses utiles d'exécution des opérations. C'est pourquoi, disais-je, nous insistons pour que ces crédits lui soient en fin de compte restitués.

Aussi bien sommes-nous heureux de constater aujourd'hui que le Gouvernement a cru pouvoir se rallier à certaines suggestions du Parlement.

Le budget du centre national du commerce extérieur a vu porter son crédit d'un peu plus de 563 millions de francs à 794.608.000 francs cette année. Ce sont ces augmentations de crédits qui lui ont permis de faire face mieux encore aux tâches qui lui incombent.

D'abord le C. N. C. E. s'est organisé, juridiquement, administrativement réorganisé. Les textes correspondant à cette réorganisation ont été publiés au *Journal officiel* du 5 mai dernier.

Quelques exemples permettront d'apprécier les premiers fruits de la réorganisation entreprise, qui s'expriment à la fois dans le développement des actions traditionnelles du Centre, et dans le lancement des activités nouvelles.

L'une des tâches courantes — et souvent trop méconnues — du C. N. C. E. est de répondre aux questions très diverses qui lui sont posées par des entreprises extrêmement variées. A la date du 15 septembre, la machine à timbrer témoigne, pour les seuls services de renseignements administratifs et commerciaux, de plus de 72.000 lettres expédiées, auxquelles s'ajoutent, évidemment, les visites et communications téléphoniques. Une progression comparable a marqué les actions d'information et de propagande économique sur l'étranger: le tirage des bulletins d'informations techniques en quatre langues a dépassé 22.000 exemplaires mensuels. Deux fois plus de mementos commerciaux sur les pays étrangers ont été édités en 1960. 100.000 nouveaux francs ont concouru à la réalisation de catalogues, 90.000 à la diffusion de publications spécialisées, 160.000 à la production — avec copie en langue étrangères — de 20 films techniques. Enfin 27 bureaux ont été ouverts en 1960 dans les foires et manifestations à l'étranger.

Je m'excuse, mes chers collègues, de cette avalanche de chiffres — mais il me paraissait indispensable que vous sussiez quelle a été déjà, grâce à ce surcroît de crédit, l'évolution, la progression du centre national du commerce extérieur.

Mais une fois que l'exportateur a été dûment informé par le C. N. C. E., une fois qu'il sait vers quels pays et en quelles quantités approximatives il va pouvoir écouler ses produits, il lui appartient de les montrer, de les exposer et c'est là qu'intervient le comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger qui est la véritable vitrine ambulante de la France à l'étranger.

Votre rapporteur rappelait il y a un an à cette tribune que l'équilibre de nos échanges ne pourrait être maintenu que si l'effort de propagande en faveur des expositions était maintenu et même développé au cours des années à venir.

De la même tribune, le ministre compétent de l'époque, M. Fléchet, avait bien voulu reconnaître que « les moyens financiers mis à la disposition du comité avaient été en fait légèrement réduits au cours des trois dernières années » et il avait indiqué dans sa péroraison « qu'il s'efforcera, lors des discussions relatives à la préparation du budget de 1961 d'obtenir une augmentation des crédits affectés au comité afin que puisse être développée son activité ».

Or, si comme nous l'avons cru et comme on ne saurait trop s'en réjouir, le centre national du commerce extérieur a vu ses crédits augmenter au rythme d'un dynamisme méritoire et en fonction d'activités nouvelles, il n'en a pas été de même du comité des foires dont le budget, cette année encore, reconduit au même chiffre, traduit une fois de plus la diminution de fait indiquée en 1959 par son ministre de tutelle de l'époque.

Il est bien entendu que l'excellente gestion de l'état-major du comité a permis que son fichier d'exposants passe de 450 en 1955 à 3.000 en 1960. C'est cette progression remarquable qui a permis aux organisateurs de l'exposition de Téhéran de limiter la subvention de l'Etat à 177 millions pour une dépense totale de 214 millions alors que l'Allemagne, en cette année 1960, a exposé une subvention de 300 millions pour une dépense totale de deux milliards.

De même à Thessalonique, que nous appelons, nous Français, Salonique, la France a exposé une subvention de 32 millions alors que, il y a quatre ans, les Etats-Unis avaient dépensé 80 millions pour une même surface.

Cela étant, quelles sont les perspectives pour 1960 ?

Sur le plan de l'efficacité finale, notre politique de présence à l'étranger en 1961 s'avère moins fructueuse qu'en 1959 et en 1960. En effet, l'euphorie d'une coexistence que l'on pouvait espérer plus pacifique qu'elle ne devait se révéler par la suite avait contribué à inciter le Gouvernement français, aux aurores

de cette année 1960, à entreprendre l'exposition de Moscou. On a donc distrait du budget du comité, qui s'élève à 460 millions de francs, un crédit de 150 millions pour Moscou et il s'ensuit que les dépenses d'intervention sur le reste du monde s'en trouvent quelque peu amenuisées. Quand je dis « sur le reste du monde », je veux parler des pays du monde libre, c'est-à-dire des pays à devises fortes. D'autre part, sur le plan purement financier et commercial, l'efficacité de notre action à Moscou est sujette aux aléas que présentent tous les pays qui ont conservé, selon l'expression de M. Delattre, qui a écrit un excellent ouvrage sur les finances extérieures de la France, l'esprit bilatéraliste. Cela consiste à n'acheter que dans la mesure où l'on vous achète. Certes, certaines commandes peuvent être faites hors accords, hors protocole, mais cela est loin d'être la règle et si nous considérons qu'au terme de l'année 1960 on risque d'aboutir, avec les pays de l'Est, à un déficit d'une vingtaine de milliards dont quinze milliards pour la seule U. R. S. S., on est en droit de concevoir quelque inquiétude, car nous aurons vendu aux pays de l'Est pour 20 milliards de plus qu'ils ne nous auront acheté et il est fort à craindre que nous aurons, dans les temps à venir, des difficultés de négociation. Nous savons bien que la Russie notamment — et on ne peut lui en vouloir — insistera dans ce cas pour que nous lui achetions soit des textiles, soit des produits pétroliers dont nous n'avons actuellement pas tellement besoin. Dans ces conditions et paradoxalement, les choses étant ce qu'elles sont, le succès de notre exposition à Moscou, qui nous coûte assez cher, dépend, en fait, beaucoup plus du succès de l'exposition soviétique concomitante à Paris en 1961.

Cela posé, je dois reconnaître que l'engouement des exposants français pour l'exposition de Moscou est telle qu'il serait probablement très difficile, dans la même année et parallèlement, d'organiser d'autres expositions nationales.

Mais si nous ne faisons pas de reproches graves au Gouvernement en l'occurrence, on ne saurait trop lui recommander d'envisager pour 1962 notre représentation dans un pays à devises fortes — on a parlé de Mexico, j'en accepte l'augure — et de prévoir, si nécessaire, les crédits indispensables à notre présence dans tel ou tel pays de la Communauté dans lequel la concurrence étrangère viendrait subitement à surgir.

A l'époque du Marché commun, le Gouvernement mesurera toute l'importance du soin et de l'attention dont il doit entourer l'essor français par rapport à celui de ses partenaires.

Tout en cherchant à accroître le rythme de nos exportations, il convient également de s'attacher à réduire le déficit de tel ou tel secteur de notre balance commerciale, notamment celui qui concerne les biens d'équipement.

Il n'est pas inutile, me semble-t-il, à ce moment de la discussion, de rappeler que l'ensemble du déficit de la balance commerciale française, depuis une trentaine d'années, peut s'analyser par l'addition de nos importations de coton et d'énergie.

Or, voilà que nous sortions de l'ornière; voilà même que nous étions en mesure d'espérer voir se résorber le poste « énergie » de ce déficit; et voici venir un déficit nouveau qui pèse lourd sur nos finances extérieures, celui des biens d'équipement.

En effet, faut-il rappeler que, avec les pays industriels, c'est-à-dire avec les pays du Marché commun, plus les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Suède et la Suisse, le déficit de notre balance, en biens d'équipement, atteignait, pour 1959, près de 177 milliards de francs? Cela est considérable.

Un progrès a été constaté au premier semestre de l'année 1960, mais c'est là, nous le savons, un mieux conjoncturel dû aux retards des livraisons de nos concurrents allemands, et nous ne pouvons que recommander au Gouvernement de porter toute son attention et tous ses efforts sur la fabrication, par la France, des biens d'équipement dont elle a besoin et qu'elle devra même exporter.

Lors de la dernière réforme fiscale, votre rapporteur avait pu faire admettre un amendement portant sur la dégressivité de l'amortissement en matière de biens d'équipement. Cette mesure, aux dires mêmes de M. le ministre de l'Industrie, a constitué une sérieuse incitation. Il faut continuer dans cette voie.

On a parlé également d'un regroupement possible de certains de nos arsenaux. C'est là encore aller dans la bonne voie, si la chose est possible. Il faut que les Français se disent qu'ils sont capables du meilleur et je ne peux que répéter ici ce que je disais devant le pavillon français de la foire de Johannesburg, en présence de personnalités sud-africaines: « Si M. Khrouchtchev veut aller dans la lune, probablement prendra-t-il un spoutnik russe, mais quand il veut aller à Vladivostok par le train, son train est tiré par une locomotive française », et ce ne sont certainement pas nos amis américains qui me démentiront sur ce point: en matière de vecteurs, pour employer le jargon moderne, les Russes s'y connaissent.

J'en arrive au commerce intérieur.

Bien entendu, un commerce extérieur sain et équilibré est conditionné par un commerce intérieur sain et équilibré.

Il paraît indéniable qu'une refonte de notre commerce intérieur est indispensable pour réduire certains goulets d'étranglement comme pour interdire certaines pratiques économiques contraires à l'intérêt général.

Le problème des prix aussi constitue un souci permanent. L'amélioration des techniques commerciales, le développement de la concurrence, la réforme des circuits de distribution, les tentatives d'organisation du marché de la viande et du marché des fruits et des légumes, tout cela doit constituer autant d'efforts pour maintenir l'économie française dans les conditions les plus favorables à son développement.

Mais, pour agir, au premier chef, le Gouvernement se doit d'être informé. La connaissance des besoins nationaux sur le plan économique est en effet indispensable pour mettre au point une politique en matière d'échanges intérieurs, que cette connaissance soit donnée par des statistiques ou par un service spécialisé. Or le recensement démographique est une source irremplaçable d'informations en matière de démographie, emploi, habitation, migrations, surtout sur le plan régional, c'est-à-dire pour toute étude conduisant à une action concrète.

Ce recensement est aussi un recensement général des habitations. Il permet un inventaire des logements — par ancienneté, occupation, composition, équipement — et un inventaire des ménages : point de départ des prévisions de ménages selon leurs principales caractéristiques utilisées dans les perspectives de consommation, notamment de besoins en logements.

Toutes ces raisons imposent la réalisation rapide d'un nouveau recensement démographique, qui aura lieu vraisemblablement au printemps de 1962, car il ne saurait être reporté au-delà. C'est en effet le dernier délai qui permette de disposer d'une documentation rénovée pour la préparation du cinquième plan. D'autre part, sur le plan international, les autres pays feront leur recensement bien avant nous : dans le cadre du Marché commun, le Benelux en 1960, l'Allemagne et l'Italie en 1961. Enfin, le dernier recensement français a eu lieu en 1954. Depuis, l'évolution démographique, l'expansion économique et l'évolution de l'emploi par branche, le volume de la construction, les migrations intérieures et extérieures ont été si importants que les résultats de 1954 datent et constituent une base de plus en plus incertaine pour les perspectives à long terme utilisées dans la préparation des plans nationaux et des programmes d'action régionale.

Les crédits de l'exercice de 1961, qui sont de 3.750.000 nouveaux francs, doivent, pour la plus grande part, couvrir les frais d'impression entraînés par le recensement démographique.

Outre les renseignements statistiques établis par l'Institut national de la statistique et des études économiques, le Gouvernement dispose de la documentation économique qui lui est nécessaire grâce au service des enquêtes économiques. Ce service a un triple rôle : d'abord, information des pouvoirs publics dans le cadre régional aussi bien que départemental ; ensuite, contrôle de la législation économique et, plus spécialement, de la réglementation des prix ; enfin, à l'échelon départemental, représentation des différents services des finances et des affaires économiques en se livrant à une activité particulièrement utile : d'une part il effectue toutes les investigations intéressant l'économie régionale ou départementale — plans d'expansion, conversion d'entreprises ou décentralisation industrielle — d'autre part il procède à l'instruction des dossiers de professionnels qui sollicitent l'octroi de prêts du Fonds national de la productivité, ou bien la délivrance de la carte d'exportateur.

L'importance et l'utilité de ce service s'avèrent telles aujourd'hui, il a évolué dans de telles conditions qu'il paraît justifier amplement son étoffement éventuel.

J'en arrive au problème des prix.

L'importance de ce problème pour l'économie française a paru telle à votre rapporteur qu'il a éprouvé le besoin de faire le point de la politique des prix telle qu'elle a été menée par le Gouvernement depuis 1958.

Il n'est donc pas inutile de rappeler qu'au 31 juillet 1957 les prix de tous les produits, à l'exception des produits agricoles et des produits de la pêche, avaient été plafonnés au niveau enregistré à cette date. Depuis, les gouvernements successifs se sont attachés à une certaine libération qu'ils ont, cependant, toujours pratiquée avec prudence. Ils se sont constamment efforcés, avant de libérer un produit, de s'assurer que cette libération n'entraînerait pas de hausse grave de prix.

Je rappelle que la dévaluation de 17,5 p. 100 de décembre 1958, certaines aggravations de la fiscalité, la suppression de certaines détaxations et subventions devaient évidemment entraîner une certaine hausse des prix à laquelle des correctifs avaient d'ailleurs été apportés d'abord par la libération des échanges avec les pays de l'O. E. C. E. et même parfois avec les États-Unis, ensuite par la suppression des indexations et, comme nous

venons de le voir, par une grande prudence dans la libération des prix intérieurs. De telle sorte que nous pouvons dire aujourd'hui, avec une certaine satisfaction, que la hausse des prix est restée encore bien en deçà du taux de la dévaluation de décembre 1958.

En fait, dans un régime de liberté presque absolue des prix, ce n'est point tant sur les prix eux-mêmes qu'il convient d'agir, que sur les facteurs de hausse. D'où la politique entreprise d'amélioration des circuits de distribution, d'organisation de la technique commerciale et d'aide aux consommateurs.

Cette politique revêt en l'occurrence plusieurs aspects : tout d'abord, vulgarisation des techniques modernes par le moyen des divers organismes tels que le service interconsulaire du commerce et de la distribution, plus généralement connu sous le sigle de S. I. C. O. D., et le centre d'étude du commerce, c'est-à-dire le C. E. C. ; ensuite, recours à des moyens dont l'initiative trouve son reflet dans le présent budget sous forme d'un crédit de 2.350.000 nouveaux francs en mesures nouvelles. Il s'agit, en l'espèce, de l'encouragement aux recherches commerciales et de l'aide aux organisations de consommateurs — mais j'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que la commission des finances a cru devoir repousser ce crédit, les explications fournies lui ayant paru insuffisantes — et enfin de l'assistance technique au commerce et à l'enseignement commercial.

En effet, une enquête de l'O. E. C. E. avait mis en évidence, au cours de ces dernières années, l'importance des initiatives destinées à aider les activités commerciales. Un rapport d'ensemble dû à un expert anglais soulignait, dès 1956, les excellents résultats obtenus, dans les pays nordiques notamment, par la mise à la disposition des commerçants de conseillers techniques chargés de les aider à surmonter leurs difficultés de gestion. Il mettait également en évidence le fait que la France, dotée d'un appareil commercial lourd et anachronique, ne disposait d'aucune structure d'assistance technique analogue à celle qui existait ailleurs. Il insistait, en conclusion, sur les avantages que représenterait, pour donner une nouvelle impulsion à l'économie française, une action concertée des pouvoirs publics et des organisations professionnelles en vue de créer et de développer, dans une optique libérale, l'aide technique qui faisait défaut. Plus récemment, la réunion des consultants de la distribution qui s'est tenue à Cologne au printemps dernier, a mis en évidence l'insuffisance actuelle de la formation des assistants techniques en France en comparaison des réalisations de certains pays européens, et notamment de l'Allemagne, qui, avec l'aide des fonds publics, forme 75 assistants techniques du commerce par an.

C'est à cette préoccupation que répond la formation d'assistants techniques du commerce, dont la mission est non seulement de conseiller les chefs d'entreprises qui voudraient bien les consulter, mais également d'aller trouver les commerçants chez eux en leur indiquant les moyens d'atteindre une meilleure rentabilité tout en conservant leur liberté d'action dans le cadre d'une organisation plus efficace.

En 1961, il est envisagé de procéder à la formation d'une cinquantaine d'assistants techniques du commerce.

À l'enseignement commercial, il a été décidé de donner un tour nouveau également afin qu'il ne soit plus seulement un enseignement administratif et comptable, et ceci à la suite des conclusions de la commission Le Gorgeu.

Ainsi, afin d'élever le niveau de compétence technique des dirigeants d'établissements commerciaux, il a été prévu de créer, dans les années à venir, des écoles de commerçants détaillants dans le textile, l'alimentation, la quincaillerie et d'autres commerces, une première école devant s'ouvrir prochainement à Colmar.

Enfin parallèlement à cette action, il est envisagé de mettre en œuvre un programme de perfectionnement des salariés du commerce en liaison avec l'enseignement technique.

On compte, dès 1961, multiplier les cours du soir, de façon à permettre la promotion sociale des éléments les plus méritants.

Outre les mesures propres à promouvoir la transformation et la modernisation de notre commerce, nous félicitons le Gouvernement qui a tenu, cette année encore, à augmenter la dotation que le F. D. E. S. met à la disposition des établissements spécialisés pour l'octroi de prêts d'équipement et la modernisation du commerce.

Les petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales verront cette année les crédits mis à leur disposition par la caisse centrale du crédit hôtelier augmentés d'un milliard d'anciens francs. Au total, on peut évaluer à environ 70 millions de nouveaux francs le montant des crédits mis en 1959 à la disposition du commerce par différentes lois de finances, ce montant devant être très largement dépassé en 1960.

Pour ne pas allonger outre mesure mon rapport oral, je vous renvoie, si vous le voulez bien, à mon rapport écrit, pour ce qui touche à l'organisation du marché de la viande et à mon

rapport sur le commissariat au plan et à la productivité, pour ce qui a trait à l'organisation du marché des légumes.

Pour conclure ces observations sur le commerce extérieur et sur le commerce intérieur, votre rapporteur veut néanmoins souligner l'évolution que subissent actuellement les services chargés de mettre en œuvre l'action de l'Etat dans ces domaines.

La tâche de ces services consistait autrefois à aider financièrement le commerce extérieur, à protéger notre commerce intérieur et à contrôler les prix.

Aujourd'hui, la plupart des contraintes ont disparu. Les études de marchés extérieurs, l'effort de propagande, les foires à l'étranger, deviennent des actions majeures dans une conjoncture de compétition internationale. Sur le marché intérieur, une impulsion nouvelle doit être donnée à un système de distribution trop souvent désuet, naguère sclérosé tant par les contrôles que par les protections.

Il y aurait, certes, beaucoup à dire sur les besoins de notre économie, mais on ne peut méconnaître l'effort courageux entrepris par le Gouvernement pour une rénovation de l'action de l'Etat dans les domaines du commerce extérieur et du commerce intérieur.

Sous le bénéfice de ces diverses observations, votre commission vous propose l'adoption des crédits des affaires économiques, à l'exception de l'augmentation de traitement du secrétaire d'Etat au commerce, qu'elle vous demande de supprimer selon la décision d'ensemble déjà prise, et du crédit d'aide aux organisations de consommateurs dont M. Dusseaux, suivi par la commission, a réclamé la suppression, considérant que les informations fournies par le Gouvernement sur ce point étaient insuffisantes.

Cela dit, je m'en voudrais, monsieur le ministre des finances, de ne pas rendre l'hommage qui est dû à la sincérité de vos efforts et de ceux des équipes qui vous entourent, car j'ai la conviction profonde que seule notre action ensemble, tous ensemble, pourra permettre à notre pays, à notre « cher vieux pays » de survivre à la grande fourme de notre temps. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Marchetti, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur.

M. Pascal Marchetti, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, le peu de temps imparti au rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ne lui permet pas de développer son rapport comme il l'eût désiré. Ce rapport a été imprimé, distribué, et mon excellent collègue et ami M. Sanson a, au nom de la commission des finances, traité des crédits concernant le commerce extérieur, de l'expansion économique et des subventions figurant au chapitre 44-11 qui passent de 11.582.600 nouveaux francs à 18.672.230 nouveaux francs. Cette augmentation globale de 7.089.630 nouveaux francs provient de l'incidence financière des mesures prises pour la réorganisation du Centre national du commerce extérieur et des dépenses prévues pour l'organisation de l'exposition française de Moscou en 1961.

Etant donné les explications qui ont été fournies par M. Sanson, je me bornerai à émettre l'avis que cette réforme du centre national du commerce extérieur paraît bonne dans son principe puisqu'elle tend à associer plus étroitement l'action des pouvoirs publics à celle des milieux professionnels et à rechercher ainsi les moyens les plus efficaces pour stimuler les exportations. L'avenir nous dira si cette réforme a été bénéfique.

La stabilité des prix intérieurs français permet de donner un avis favorable à la diminution des crédits s'élevant à 18 millions prévus au chapitre 44-12 sur la garantie des prix à l'exportation.

Avis favorable est donné aux crédits prévus au chapitre du fascicule 2, services financiers, dont vous trouverez la justification et le détail dans mon rapport écrit.

De l'examen des crédits proposés et des mesures adoptées en vue de l'expansion économique à l'étranger, il résulte que le solde positif de la balance commerciale est passé dans les neuf premiers mois de chacune des années 1959 et 1960 de 1.456 millions à 1.862 millions de nouveaux francs.

Les résultats des échanges avec les pays étrangers sont encore plus significatifs, car ce sont eux qui ont des répercussions sur la balance des paiements.

Si l'on constate un déficit de 281 millions de nouveaux francs pour les neuf premiers mois de 1960, contre 251 millions de nouveaux francs en 1959 pour la période considérée, ce déficit en réalité correspond à un super-équilibre en raison du mode de comptabilisation F.O.B. des exportations et C.A.F. des importations. La balance est favorable avec les pays de la Communauté économique européenne et avec les autres pays de l'Organisation européenne de coopération économique, mais elle

est déficitaire avec les autres pays, notamment avec l'Amérique et le Moyen-Orient.

Sur cinq des neuf premiers mois de l'année 1960, le niveau élevé de 2 milliards de nouveaux francs d'exportations par mois a été dépassé, alors qu'en juin 1959, qui fut le mois où le maximum fut atteint dans cette dernière année, ce maximum n'a été que de 1.701 millions de nouveaux francs.

Corrélativement à l'augmentation des exportations, l'année 1960 est caractérisée par une augmentation des importations correspondant à la reprise d'activité constatée en 1959.

Après le fléchissement du mois d'août, la reprise des différents secteurs est générale, sauf cependant pour les industries parachimiques qui reculent de 93 millions à 82 millions de nouveaux francs. Les exportations de produits finis de caractère industriel continuent d'augmenter, ce qui est une certitude que le redressement de la balance commerciale présente un caractère durable.

Les exportations d'automobiles elles-mêmes paraissent stables, en dehors de celles faites à destination de l'Amérique. En ce qui concerne le commerce extérieur dans la Communauté française et entre celle-ci et la Communauté économique européenne, il est à constater que la vente des produits de luxe ou de consommation européenne dans les nouveaux Etats a diminué par suite du départ d'un grand nombre d'Européens. Cependant, il est à prévoir que l'élévation du niveau de vie indigène donnera naissance à de nouveaux clients, et qu'il sera possible de les intéresser à d'autres produits français, à la condition que les vendeurs sachent s'adapter au pouvoir d'achat des autochtones.

A ce sujet, un important effort d'adaptation sera nécessaire pour concurrencer les pays de la Communauté économique européenne dans nos anciens territoires.

La concurrence de ces pays va en effet s'intensifier par suite de la libération des échanges. Il est probable qu'un ralentissement des exportations de biens de consommation vers les pays de la Communauté sera compensé par l'accroissement de biens d'équipement. Une entente et une coordination avec les pays de la Communauté européenne paraît souhaitable en vue d'une uniformisation des dispositions fiscales et douanières.

En contrepartie des possibilités nouvelles de commerce qui seront offertes aux pays de l'O. E. C. E. dans les Etats africains, il conviendra de donner à ces Etats la garantie d'écoulement de leurs produits, garantie dont ils bénéficient avec la France.

L'évolution des rapports juridiques et politiques entre la République française et les Etats de la Communauté doit donc comporter inévitablement une révision des positions économiques. Il conviendrait notamment de considérer les ventes, faites à ces pays comme des ventes faites à l'exportation, ce qui permettrait de mobiliser ces crédits à moins de deux ans.

L'accent est mis également sur l'intérêt que présenterait l'augmentation des prêts aux Etats de la Communauté. Toutes les mesures tendant à relancer l'activité économique de ces pays auraient d'heureuses répercussions sur la balance commerciale de la République française. Votre rapporteur ne peut donc que les approuver et les encourager.

L'amélioration de la balance commerciale a été pour beaucoup dans l'amélioration de la balance des paiements. Malgré le règlement en 1959 de 80 millions de dollars pour souscrire au capital de différents organismes internationaux, les achats nets de devises effectués par la Banque de France ont été de l'ordre de 700 millions de dollars.

Parmi les éléments les plus importants de ce redressement remarquable, se situe l'excédent de la balance des paiements courants. Cet excédent est estimé à 530 millions de dollars et la balance commerciale y entre pour 180 millions. Il s'était soldé en 1959 par un excédent de 183 millions de dollars, compte non tenu des 70 millions de dollars des comptes E. F. A. C.

Ces heureuses constatations se sont confirmées en 1960. Pour les cinq premiers mois de cette année, les importations se chiffrent à 2.071 millions de dollars.

L'assainissement monétaire s'accomplit dans un climat d'expansion puisque la balance commerciale s'équilibre à un niveau d'importations élevé : 415 millions de dollars de moyenne mensuelle en 1960, contre 305 millions en 1959.

Les exportations ont atteint pour les cinq premiers mois de 1960 le chiffre de 2.051 millions de dollars, maximum jamais atteint.

La balance commerciale se solde donc pour les cinq premiers mois par un déficit de 20 millions de dollars, mais après défalcation de l'incidence des frets, ce déficit apparent fait place à un excédent de l'ordre de 130 à 140 millions de dollars.

Votre rapporteur rappelle que dans cette amélioration, des apports nouveaux de devises et des économies proviennent du développement des ressources françaises en gaz naturel et en soufre de Lacq, ainsi qu'en pétrole provenant de la métropole, du Sahara et du Gabon.

A ces seuls titres, la balance des paiements de 1959 s'est améliorée d'une soixantaine de millions de dollars et celle de 1960 va bénéficier d'un solde positif de 170 millions de dollars de plus que celle de 1959.

Quant à la balance de 1961, ces postes lui apporteront une amélioration qu'on peut déjà chiffrer à 170 millions de dollars au minimum et 200 millions de dollars au maximum.

Ayant ainsi montré l'importance de l'amélioration des échanges extérieurs dans le redressement de la balance des paiements, votre rapporteur s'est attaché à souligner les raisons de croire que ces résultats seront durables.

Pour que cette conviction devienne une certitude, il demande au Gouvernement, aux agents d'expansion économique à l'étranger et à tous les professionnels intéressés de poursuivre et d'intensifier leurs efforts pour le développement des exportations.

C'est dans cette orientation expansionniste générale qu'il donne un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs au commerce extérieur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Pezé, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce intérieur.

M. Edmond Pezé, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je vais m'efforcer de rapporter aussi succinctement que possible l'avis fourni par la commission de la production et des échanges au sujet du commerce intérieur.

Ceux parmi vous qui s'intéressent au commerce et à la distribution trouveront dans mon rapport imprimé des informations plus complètes sur les intentions du Gouvernement, les tendances nouvelles et les statistiques.

Pour exercer ses attributions, le secrétaire d'Etat au commerce a à sa disposition les directions et services suivants : la direction générale des prix et des enquêtes économiques, la direction des affaires commerciales, l'institut national de la statistique et des études économiques, l'inspection générale de l'économie nationale, les services de l'expertise économique de l'Etat.

Cette année, les crédits de fonctionnement s'élevèrent à 21.692.447 nouveaux francs pour les moyens des services et à 10.208.772 nouveaux francs pour les dépenses de matériel et de fonctionnement.

Dans ce budget, trois chapitres retiennent particulièrement l'attention : le chapitre 44-01, encouragement aux recherches dans le domaine commercial, doté de 300.000 nouveaux francs ; le chapitre nouveau 44-02, aide aux organisations de consommateurs, doté de 300.000 nouveaux francs ; le chapitre nouveau 44-03, dont l'article 1^{er}, assistance technique au commerce, est doté de 1.365.000 nouveaux francs et l'article 2, enseignement commercial, est doté de 385.000 nouveaux francs.

L'association française de recherches et d'études statistiques étudie, entre autres, la conjoncture actuelle ; elle fournit des enseignements prouvant l'évolution très curieuse du commerce. En effet, au cours de ces six dernières années avait été enregistrée une disparition par excédent des radiations sur les créations de 35.000 établissements, en majorité des commerces de détail ; or cette cadence s'est ralentie de surprenante façon depuis janvier 1960 et à fin juin dernier 555 établissements seulement ont cessé leurs activités.

Autre fait à signaler, le nombre d'extension d'activités qui s'est élevé pendant ce premier semestre à 6.424, en opposition aux 555 établissements suspendus, ce qui prouve la difficulté pour les établissements spécialisés de réaliser un volume d'affaires suffisant et aussi la nécessité pour réussir de fournir en un même lieu l'assortissement le plus étendu à une masse de consommateurs dont le nombre va croissant.

L'activité commerciale marque cette année un progrès par rapport au premier semestre 1959. Il est de 3,4 p. 100 pour les commerces alimentaires, 2,6 p. 100 pour les commerces non alimentaires et de 9,9 p. 100 pour les commerces multiples. Si l'on considère le chiffre d'affaires seulement, la progression pour les commerces multiples atteint 12 p. 100 par rapport à 1959.

Cette tendance explique et justifie les crédits demandés par le Gouvernement. Aussi la commission de la production et des échanges a-t-elle approuvé toutes les mesures prises. Mais elle ne pense pas toutefois que ces mesures seront suffisantes pour aboutir aux réformes qui se révèlent chaque jour de plus en plus nécessaires pour donner à notre pays une structure commerciale conforme à sa vocation économique, notamment à l'intérieur de la Communauté européenne.

Sans vouloir entrer aujourd'hui dans les détails qui feront prochainement l'objet d'études consacrées à certains secteurs de la production et de la distribution, votre commission exprime l'avis de se rapporter dans ce domaine à quelques grands principes.

Il faut moraliser la distribution. Cela signifie que tout doit être tenté pour que dans les circuits courts et dans les circuits longs, une saine concurrence s'établisse au net avantage des consommateurs.

C'est seulement à charges égales et dans une liberté complète des prix que la concurrence, déjà opérante, devra s'élargir considérablement dans l'avenir. Il convient de laisser à chacun sa chance et aussi un degré d'appréciation utile pour savoir si son activité doit continuer, s'amplifier ou, à tout le moins, s'adapter.

Il n'est pas possible, en effet, de condamner un circuit de distribution aux dépens d'un autre s'il n'est pas instauré une libération complète des prix dans le cadre d'une totale égalité fiscale. Au-dessous d'un certain chiffre de ventes, une entreprise même familiale peut ne plus être rentable. Dans certains secteurs ou dans certains centres, le nombre de commerçants apparaît aujourd'hui trop élevé. Cependant, chez nombre de détaillants, on voit régner une grande activité de vente et le chiffre d'affaires par magasin atteint un volume plus important qu'on ne l'imagine communément. Ainsi, ce mode de commerce se révèle toujours compétitif et pourrait même progresser dans un cadre libéral et égalitaire. Et d'ailleurs les formes nouvelles de commerce, prisenics, succursales multiples, ne sont pas susceptibles en tous lieux d'atteindre les chiffres d'affaires suffisants pour assurer la rentabilité des établissements ou mieux encore pour obtenir une régression des prix de vente des marchandises.

En outre, le petit commerce assure des services appréciés et quelquefois irremplaçables : proximité du domicile de l'acheteur, souplesse des horaires et, très souvent, choix étendu dans les articles les plus divers.

Quant au consommateur, c'est l'ensemble de ses achats qui doit l'intéresser. Votre commission pense que dans le cadre d'un indice des prix renoué, orienté sur les besoins et les habitudes d'aujourd'hui, il serait possible d'obtenir que les consommations des ménages se fassent dans le cadre d'une stabilité globale, certains prix, commandés par une productivité industrielle toujours plus poussée pouvant donner lieu à des baisses pour compenser, s'il était nécessaire, quelques mouvements momentanément contraires dans des secteurs moins favorisés.

Il semble en tout cas nécessaire à votre commission, en raison même des efforts entrepris au niveau des grands courants d'échanges commerciaux tant pour l'amélioration de la structure du commerce intérieur que pour celle du commerce extérieur, que le commerce de détail puisse bénéficier lui aussi de l'aide que réclame sa modernisation aussi indispensable que celle des établissements importants.

Enfin, la commission désirerait être informée en temps opportun des études faites par le Gouvernement pour l'application éventuelle des recommandations du rapport Rueff-Armand concernant le commerce.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de la production et des échanges donne un avis favorable à l'adoption des crédits du budget des affaires économiques affectés au commerce intérieur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Marcellin.

M. Raymond Marcellin. Monsieur le ministre des finances, je désire vous poser une question au sujet du fonctionnement du centre du commerce extérieur et plus particulièrement du décret du 4 mai 1960.

Ce centre, entre autres missions, s'est vu fixé, par l'article 2 de ce décret, la mission suivante : entreprendre toute action et, le cas échéant, toute opération commerciale tendant au développement des échanges notamment par des études de débouchés.

Si je comprends bien la portée de cet article, les opérations commerciales visées consistent tout simplement en achats de matériel de propagande, ou en commandes d'études sur les marchés extérieurs passés auprès de bureaux spécialisés. Je pense que ce centre national du commerce extérieur, qui est un organisme d'Etat, ne doit en aucun cas faire de concurrence aux professionnels du commerce extérieur, étant donné que son but essentiel est de conseiller ces professionnels. D'ailleurs, si ce décret établissait une telle concurrence, il est bien certain qu'il serait parfaitement anticonstitutionnel, car l'article 34 de la Constitution prévoit qu'il ne peut y avoir de dérogations à la liberté du commerce et de l'industrie que par la loi.

Je demande à M. le ministre si mon interprétation de l'article de ce décret du 4 mai 1960 est bien exacte ou s'il existe une autre interprétation.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Il est exact qu'au paragraphe 5 de l'article 2 du

décret portant statut du centre national du commerce extérieur il est dit que « le centre national du commerce extérieur a pour mission... de favoriser ou d'entreprendre toutes actions et, le cas échéant, toutes opérations commerciales tendant au développement des échanges, notamment par des études de débouchés opérées avec le concours des organisations professionnelles intéressées. »

Ce texte a été complété par le conseil d'Etat. Mais, comme vous l'avez remarqué, il y est dit d'abord « le cas échéant », ensuite « notamment par des études de débouchés ».

Les instructions qui ont été données par mes soins au centre national du commerce extérieur répondent pleinement aux préoccupations de M. Marcellin. Il s'agit d'aider, sur des points particuliers — telles ces études de débouchés — l'ensemble des initiatives privées; il ne s'agit, en aucun cas, de leur faire concurrence.

M. Raymond Marcellin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur.

M. Joseph Fontanet, secrétaire d'Etat au commerce intérieur. Je tiens à remercier les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges d'avoir souligné l'intérêt des mesures nouvelles qui vous sont proposées, mesdames, messieurs, dans le cadre du budget du ministère des finances et des affaires économiques pour l'action des services du commerce intérieur.

Je ne reviens pas sur ce qui a été dit tant en ce qui concerne les crédits prévus pour améliorer la recherche technique en matière commerciale qu'en ce qui concerne ceux destinés à la diffusion des techniques modernes du commerce, notamment auprès des commerçants des petites et des moyennes entreprises, puisque vos deux rapporteurs sont tombés d'accord pour vous en recommander l'adoption.

En revanche, M. le rapporteur de la commission des finances a souligné que celle-ci avait jugé insuffisantes les informations qui lui avaient été fournies sur les crédits concernant certaines organisations de consommateurs. Je vais donc m'expliquer sur ce point.

Il est incontestable que la passivité ou même les préjugés de certains acheteurs peuvent ralentir, sinon entraver, la transformation des méthodes commerciales.

Nous assistons à l'apparition, dans de nombreuses branches du commerce, de méthodes nouvelles qui concourent incontestablement à l'amélioration de la productivité commerciale. Ces méthodes sont quelque peu boudées par les acheteurs qui n'en voient pas toujours l'intérêt.

A l'inverse, il est clair également que les consommateurs actifs qui savent sélectionner leurs fournisseurs et créer entre eux une saine émulation, peuvent concourir d'une façon très importante à la transformation des méthodes commerciales.

C'est pourquoi, dans la plupart des pays, depuis déjà d'assez nombreuses années, les pouvoirs publics se sont préoccupés d'encourager tout ce qui pouvait améliorer l'information du consommateur et lui permettre de savoir mieux utiliser son pouvoir d'achat en donnant la préférence aux commerçants qui lui apportent le meilleur service au meilleur prix.

Je ne citerai que trois exemples: les Etats-Unis où les associations de consommateurs ont pris un développement considérable et publient des documents importants, des catalogues copieux et des revues qui se trouvent pratiquement dans tous les foyers; la Grande-Bretagne et la Belgique où existent également des associations fort actives publiant des documents très répandus; enfin la Suisse, où une organisation commerciale connue pour ses méthodes de haute productivité, a elle-même constitué ses propres organisations de consommateurs et créé dans chaque commune de quelque importance un club de consommateurs toujours prêt à animer toutes les actions susceptibles de permettre au public d'utiliser au mieux l'appareil commercial mis à sa disposition.

Sur ce point, la France connaît incontestablement un retard par rapport à ces pays étrangers et si certaines initiatives privées fort intéressantes se sont déjà fait jour, elles n'ont pas pu prendre le développement souhaitable faute d'avoir obtenu certains concours des pouvoirs publics, concours qui, dans les autres pays dont j'ai parlé, n'ont jamais été refusés.

Aussi nous est-il apparu que pour soutenir cette politique de transformation des méthodes commerciales dont vous avez une fois de plus souligné la nécessité — et le Gouvernement en est parfaitement conscient — une action au niveau des consommateurs pouvait constituer un utile complément.

C'est pourquoi nous vous demandons le vote d'un crédit de 300.000 nouveaux francs destiné à soutenir l'action des associations qui se montreront capables d'animer les mou-

vements de consommateurs et de parfaire l'information du public sur les problèmes du commerce et de la consommation.

Nous avons prévu que ce crédit serait attribué selon un certain nombre de critères. Les associations bénéficiaires devraient être sans but lucratif, avoir un caractère suffisamment représentatif de catégories étendues de consommateurs, accepter de travailler, non pas seulement pour leurs adhérents, mais pour l'ensemble du public, et financer leurs actions sur leurs ressources propres, la subvention budgétaire ne pouvant être qu'un complément.

En outre, nous leur demanderions, en contrepartie de l'aide qui leur serait apportée, d'accomplir un certain nombre d'actions prévues dans le cadre d'un programme que nous avons d'ores et déjà tracé. Celui-ci comporte notamment l'édition d'un certain nombre de documents qui pourront être diffusés parmi les ménagères: bulletins mensuels, notes sur les produits, la création et la coordination de comités locaux de liaison entre le commerce et les organisations de consommation, la représentation de ceux-ci auprès des pouvoirs publics, la participation à certaines campagnes de promotion des ventes et l'information des consommateurs par la radio ou la presse.

Les crédits seront accordés dans le cadre d'un état prévisionnel et leur usage sera vérifié par un contrôleur d'Etat, comme il est de règle en pareille matière.

Je pense que ces informations éclaireront la commission des finances et l'Assemblée sur les points qui pouvaient leur paraître obscurs. Je suis prêt à répondre à d'autres questions, si vous désirez les poser. J'insiste surtout sur l'utilité de l'action que nous voulons engager et souhaite très vivement que la commission des finances se rallie à la position qu'à bien voulu prendre déjà la commission de la production et des échanges en vous recommandant d'adopter ce crédit. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. Sur le titre III de l'état G, je suis saisi de deux amendements présentés, l'un par la commission des finances sous le n° 51, l'autre par MM. Canec et Lolive sous le n° 21 rectifié, tendant à réduire le crédit de 17.376 nouveaux francs.

Cette réduction a déjà été acceptée par le Gouvernement à propos de ministères précédents.

Il n'y a pas d'opposition?...

La réduction de crédit proposée par les amendements est adoptée.

Sur le titre III de l'état G, M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission, et M. Dusseaux ont présenté un amendement n° 62 rectifié tendant à réduire de 300.000 nouveaux francs le montant des crédits.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Sanson, rapporteur spécial. Après les explications données par M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur, la commission des finances retire son amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques: III. Affaires économiques, au nouveau chiffre de 7.846.656 nouveaux francs résultant de l'adoption de deux amendements.

(Le titre III de l'état G, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques, III: Affaires économiques, au chiffre de 8.305.070 nouveaux francs.

(La réduction de crédit proposée pour le titre IV de l'état G, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère des finances et des affaires économiques, III: Affaires économiques, l'autorisation de programme au chiffre de 2.950.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère des finances et des affaires économiques, III: Affaires économiques, le crédit de paiement au chiffre de 2.250.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget de la section III. — Affaires économiques, du ministère des finances et des affaires économiques.

[Articles 24 et 25 (état G)]

(Suite.)

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des crédits de la section IV, « commissariat général du plan d'équipement et de la productivité ».

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 651.258 NF ;
« Titre IV : + 6.050.000 NF. »

Je rappelle que ce débat est organisé sur une heure dix, à savoir :

Commission des finances, 10 minutes ;
Commission saisie pour avis, 10 minutes ;
Gouvernement, 10 minutes ;
Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 10 minutes ;
Autres groupes, 5 minutes chacun ;
Ensemble des isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Sanson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. René Sanson, rapporteur spécial. Mes chers collègues, depuis sa création jusqu'en 1959, le commissariat général du plan s'était fait remarquer, dans le domaine budgétaire, par la modicité des crédits qui lui étaient consacrés.

Sa transformation l'an dernier en commissariat général du plan d'équipement et de la productivité a gonflé son budget de 1960 par suite du transfert des personnels et des attributions de l'ancien commissariat général à la productivité. Cette année encore, de nouveaux transferts de personnel accroissent ses dépenses de fonctionnement, tandis que ses crédits d'intervention sont également accrus.

L'examen détaillé des crédits figurant à mon rapport écrit, je me bornerai à rappeler que, sur un budget de 11.445.231 nouveaux francs, le commissariat général compte 3.426.731 nouveaux francs, soit 30 p. 100, de dépenses de personnel et de matériel, contre 8.018.500 nouveaux francs, soit 70 p. 100, de dépenses d'intervention.

C'est donc sur cette dernière catégorie de dépenses qu'il convient de faire porter un examen plus détaillé de l'utilisation des crédits budgétaires. Dans le projet de budget pour 1961 du commissariat général, les dépenses relatives aux interventions publiques sont — je passe très brièvement — les suivantes : la subvention au centre de recherches et de documentation sur la consommation, le C. R. E. D. O. C. ; la subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité, l'A. F. A. P. ; la subvention aux centres régionaux de productivité ; enfin la subvention tendant à favoriser le développement de la productivité.

Les précisions afférentes aux trois premières subventions figurent à mon rapport et je m'attacherai plus spécialement à la quatrième dépense d'action économique, la subvention tendant à favoriser le développement de la productivité.

Le chapitre 44-14, intitulé « Subvention tendant à favoriser le développement de la productivité » était, jusqu'en 1960, ouvert pour mémoire au budget. Cette année, un crédit de 6 millions de nouveaux francs est prévu pour le « financement des encouragements et interventions précédemment subventionnés au titre du fonds national de la productivité ».

Le fonds national de la productivité était alimenté jusqu'à maintenant par la contrevaletur en francs de l'allocation consentie par le Gouvernement des Etats-Unis pour le développement de la productivité en France. Mais afin de respecter des engagements pris avec les autorités américaines, soucieuses de clore au 31 décembre 1961 la comptabilité des fonds mis à la disposition du Gouvernement français au titre de la productivité, et compte tenu du décalage existant entre les engagements de dépenses — subventions octroyées — et les versements — dépenses réelles — tous les engagements sur ce reliquat devront être effectués avant le 31 décembre 1960.

C'est dire qu'il ne subsistera, au 1^{er} janvier 1961, aucun crédit d'engagement disponible. L'inscription d'un relais budgétaire dès 1961 s'avère donc indispensable si l'on veut assurer la continuité du programme français de productivité et permettre l'engagement de dépenses au-delà du 31 décembre 1960.

C'est pourquoi la procédure de subvention budgétaire directe doit remplacer la procédure de subvention au titre du fonds national de la productivité.

Les fonds de contrevaletur n'existant plus, les subventions seront, à compter de 1961, directement imputées sur le budget général — commissariat général du plan d'équipement et de la productivité. Le commissaire général du plan en restera l'ordonnateur, les ordonnances étant préalablement visées par le contreleur financier.

J'arrive aux marchés d'intérêt national, dont j'avais annoncé dans mon précédent exposé qu'ils figuraient dans mon rapport sur le commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

Votre rapporteur ayant demandé quelles mesures avaient été prises par le Gouvernement pour provoquer la création de marchés agricoles nationaux et quels résultats celui-ci espérait obtenir par la création de ces marchés, les indications suivantes lui ont été fournies.

Les marchés nationaux, qui sont les marchés d'intérêt national tels que prévus par le décret du 30 septembre 1953, se présentent en pratique sous l'aspect de bien des marchés très importants de production ou plus exactement d'expédition, ou bien de marchés de consommation en raison de leur implantation dans une zone urbaine, ou encore de marchés à caractère mixte en raison de la coexistence d'une production locale excédentaire pour certains produits et déficitaire pour d'autres, l'ensemble représentant un volume suffisamment important de transactions.

Pour assurer la coordination des études et des travaux menés par les différentes administrations compétentes — agriculture, commerce intérieur, finances, construction et travaux publics — le Gouvernement a, par arrêté du 26 janvier 1956, confié au commissaire général du plan, le soin de préparer les projets de réglementation ou de décision indispensables à la mise en place et au fonctionnement de ces marchés nationaux.

C'est ainsi qu'un plan théorique d'implantation des marchés d'intérêt national a été élaboré dès 1957 et qu'une doctrine générale a été mise au point de telle sorte que les critères généraux de ces marchés soient dégagés.

Ces critères essentiels sont les suivants : d'abord les terrains ayant une surface suffisante, raccordés ou raccordables au rail et à la route ; ensuite les bâtiments ou constructions répondant aux exigences des pratiques modernes de manutention, conditionnement, stockage et autres, destinés à alléger les frais de distribution ; enfin la liaison intermarchés obligatoire pour l'élaboration des cours et la réalisation des transactions.

Ainsi, à l'ancienne notion classique de lieu de chaque marché de gros, se substituera une notion d'unité d'ensemble de tous ces marchés qui constitueront le marché national français.

Un service de télécommunications diffusera de manière instantanée les cours et les quantités, facilitant ainsi la commercialisation des produits sans différence de cours appréciable entre les différents marchés du réseau. Les transactions à distance seront rendues possibles pour l'ensemble des producteurs et des commerçants, alors que jusqu'à maintenant ces pratiques étaient réservées à certaines grosses entreprises dont les manœuvres, souvent spéculatives, contraignaient le jeu normal de la libre concurrence, au détriment des intérêts des producteurs autant que des consommateurs.

Cette connaissance des cours et des besoins des centres de consommation non seulement tendra à orienter les agriculteurs vers des productions rentables, mais encore leur permettra d'assurer eux-mêmes le conditionnement, la présentation et l'expédition de leurs produits vers les secteurs commerciaux qui pourront leur réserver des conditions avantageuses en raison du système de distribution économique qu'ils auront adopté.

D'une manière générale, le raccordement des marchés au rail et à la route, ainsi que les améliorations techniques apportées à la manipulation des colis, auront pour effet de diminuer très sensiblement le coût de la distribution. En particulier, pour le marché-gare de Paris l'étude a montré que cette économie pouvait être de l'ordre de 4 francs par kilogramme de marchandise.

En ce qui concerne plus particulièrement le transfert des halles de Paris, les précisions ci-après ont été données à votre rapporteur.

Par décret du 6 janvier 1959 a été créé le marché d'intérêt national de Paris-la Villette, en vue d'assurer dans la région parisienne la réorganisation des marchés de gros des animaux sur pied, des viandes, des abats, des cuirs et probablement de la volaille et du gibier.

Aux termes de ces décrets, il est prévu que le transfert de l'ensemble des activités précitées et portant sur les transactions autres que de détail, sera réalisé le 1^{er} janvier 1966 afin d'assurer l'unité du marché à la Villette.

En ce qui concerne les autres activités des halles centrales de Paris, le comité interministériel permanent de la région parisienne a décidé dans sa séance du 14 mars dernier, pour

assurer les transferts, de créer deux marchés de gros polyvalents situés, l'un au Sud, l'autre au Nord de l'agglomération parisienne ; de mettre en œuvre dans les plus brefs délais la procédure nécessaire au classement du marché de Rungis comme marché d'intérêt national ; de constituer une société civile pour poursuivre les études relatives, d'une part, à la réalisation du marché et de la gare routière de Rungis, d'autre part, à l'implantation du second marché dans la zone Nord.

Un comité de surveillance prévu à l'article 2 des statuts de cette société civile, et groupant les administrations et les collectivités intéressées, a pour mission de dresser le programme des études, de les animer et d'en contrôler en permanence le déroulement.

En outre, il a été décidé d'associer les représentants qualifiés des professions intéressées par le transfert des halles centrales aux travaux de la société civile ; de sorte qu'il est permis de penser que, pour le marché d'intérêt national de Rungis, qui permettrait dans un premier temps d'assurer le transfert total des activités actuelles des halles centrales de Paris, à l'exclusion de la viande, des abats, de la volaille et du gibier, un délai de cinq ans serait suffisant pour en assurer la réalisation matérielle.

Telles sont les indications qu'il a paru nécessaire de fournir sur un budget qui, tout en prenant une ampleur nouvelle, ne correspond pas à l'importance des tâches du service dont il assure le financement.

L'éloge de l'action du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité n'est plus à faire. C'est en très grande partie grâce à cette action que la France a repris sa place dans l'économie mondiale, et c'est lui qui devra contrôler l'effort d'expansion nécessaire au cours des prochaines années.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission vous propose l'adoption des crédits du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Mocquiaux, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. René Mocquiaux, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, il n'est pas dans mon intention de vous rappeler ce que sont les crédits affectés au commissariat général du plan d'équipement et de la productivité. M. Sansou a excellemment développé le thème dans le rapport qu'il a présenté au nom de la commission des finances. Je voudrais simplement préciser ce que la commission de la production et des échanges attend du Gouvernement.

Selon votre commission, le commissariat général du plan d'équipement et de la productivité devrait voir son activité développée dans deux secteurs nouveaux. D'une part, la coordination des efforts d'assistance technique aux Etats indépendants d'Afrique noire et de Madagascar devrait être confiée au commissariat afin d'assurer la nécessaire sélectivité des investissements pour lesquels la France accorde son concours.

D'autre part, la coordination des investissements dans les six pays du marché commun pose de très difficiles problèmes qu'étudient et que tentent de résoudre les instances supérieures de la Communauté européenne.

Toutefois, votre commission estime que la collaboration des organismes nationaux de direction de l'économie ou l'étude des investissements serait de nature à faciliter d'une façon considérable la tâche des organismes européens. C'est pourquoi votre commission souhaite qu'en dehors de quelques contacts humains et occasionnels, le commissariat général du plan soit appelé à participer plus activement à l'élaboration d'une politique commune d'investissement sur le plan européen.

Mais pour mener à bien ces deux actions nouvelles, le commissariat général du plan a un personnel insuffisant en nombre. Déjà pour l'activité qu'il connaît actuellement et dont l'importance est considérable pour l'ensemble de notre économie, l'effectif des chargés de mission au nombre de trente-cinq est à peine suffisant. Ces techniciens sont d'une très haute valeur et sont installés, vous le savez, dans des bureaux aussi peu fonctionnels que possible.

Enfin, le commissariat ne dispose que de crédits très limités pour confier à des organismes extérieurs la réalisation d'études toujours délicates et souvent très longues.

Par conséquent, votre commission insiste tout particulièrement pour que l'effectif des chargés de mission soit porté dans le plus bref délai de trente-cinq à cinquante emplois et que, d'autre part, les crédits d'étude, actuellement disséminés dans plusieurs chapitres et se montant au total à moins de 200.000 nouveaux francs, soient portés aux environs de 500.000 nouveaux francs.

Votre commission avait déjà l'an dernier présenté de semblables suggestions et elle regrette que le Gouvernement n'ait pas cru devoir la suivre. Aussi, si elle donne cette année encore un avis favorable à l'adoption de ce budget, elle se verrait

dans l'obligation de le repousser l'an prochain si le Gouvernement ne tenait pas compte des suggestions formulées à nouveau dans son avis. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques, IV. Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité, au chiffre de 651.268 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état G, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques, IV. Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité, au chiffre de 6.050.000 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état G, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques minutes.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures et demie.)

M. le président. La séance est reprise.

[Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H).]

(Suite.)

AGRICULTURE (suite).

M. le président. Nous reprenons la discussion des crédits du budget de l'agriculture. Nous examinerons ensuite les budgets annexes des prestations sociales agricoles et le fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.

Voici les temps de parole encore disponibles dans la discussion du budget de l'agriculture proprement dit, celle du budget annexe des prestations sociales agricoles et celle du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles :

Commission des finances, 20 minutes.
Commissions saisies pour avis, 20 minutes.
Gouvernement, 80 minutes.
Groupe de l'union pour la nouvelle République, 35 minutes.
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 20 minutes.
Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 20 minutes.
Groupe socialiste, 20 minutes.
Groupe de l'entente démocratique, 25 minutes.
Isolés, 15 minutes.

Je rappelle les chiffres des états G et H concernant le budget de l'agriculture :

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 15.624.432 NF ;
« Titre IV : + 194.579.421 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat:

« Autorisation de programme, 77.260.000 NF ;
« Crédits de paiement, 20.670.000 NF. »

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisation de programme, 730.550.000 NF ;
« Crédit de paiement, 160.950.000 NF. »

La parole est à Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, n'ayant pu ce matin présenter un exposé complet de ce rapport, je m'étais fait inscrire sur les titres. Mais M. le ministre m'ayant signalé que, devant prendre la parole à la fin de la discussion générale, cela l'amènerait à fournir deux fois les mêmes réponses, je vais donc, dans le souci de laisser au débat une certaine logique poser maintenant les questions essentielles que la commission m'avait chargée de lui soumettre.

Monsieur le ministre, l'examen de ce budget a été fait avec beaucoup d'attention — vous vous en doutez — par la commission, qui avait consacré tant de temps à l'étude de la loi du 21 juillet. Il n'est pas inutile de rappeler que cette loi est, pour nous, fondamentale, non pas simplement par son importance, mais aussi par l'urgence des besoins auxquels elle répond.

C'est dans cette optique que nous avons examiné votre budget.

Je sais bien, monsieur le ministre, que le délai écoulé depuis le vote de cette loi est trop court pour que vous ayez pu déjà prendre tous les décrets d'application, et même commencer à élaborer votre plan de programme. Le Parlement vous a accordé largement un an pour les mettre au point. Néanmoins, l'Assemblée aurait souhaité que cette loi marquât un pas décisif dans la répartition des crédits.

Certes, je rends hommage au progrès qui a été accompli, et qui concerne surtout les autorisations de programme. Mais il ne faut pas oublier que, de toutes les lois fondamentales votées par l'Assemblée, c'est celle dont les effets se feront sentir à plus long terme. Il faut penser dès aujourd'hui à son application.

Je dirai en outre que cette loi, étant une loi d'enseignement, ne peut produire ses effets qu'à la suite de longs délais exigés par la formation des maîtres. C'est donc dès cette année qu'il faut commencer à former ces maîtres, et ce à tous les niveaux.

Vous avez commencé par l'enseignement supérieur, et je vous en suis reconnaissante. Néanmoins, la plupart des chapitres consacrés à l'enseignement agricole n'ont pas été dotés avec la bienveillance particulière que nous aurions souhaitée et que la commission vous demande. Il faut l'an prochain un effort décisif.

En effet, les crédits de fonctionnement de l'ensemble du budget de l'agriculture sont augmentés globalement de 37 p. 100, alors que, au sein de ce même budget, les crédits consacrés à l'enseignement ne l'ont été que de 14 p. 100.

C'est pourquoi nous vous demandons de vouloir bien, l'an prochain, inscrire séparément la masse des crédits consacrés à l'enseignement, sans opérer entre enseignement et vulgarisation une fusion qui empêche d'ailleurs d'estimer à leur juste proportion les pourcentages d'augmentation relatifs à l'un et à l'autre.

La deuxième constatation de la commission est la suivante : le budget de l'éducation nationale a obtenu, proportionnellement aux maîtres dont il dispose et aux enfants qu'il touche dans le domaine agricole, une part plus importante que celle qui vous a été accordée. En effet les crédits relatifs au personnel de l'enseignement post-scolaire seul atteignent, dans le budget de l'éducation nationale près de 14 millions ; et dans votre budget 17 millions seulement sont réservés au personnel de tous les niveaux d'enseignement, y compris l'enseignement supérieur.

Il y a donc là une première urgence. La formation des maîtres exige dès aujourd'hui de faire un nouvel effort, non seulement effort de crédits, mais si j'ose dire, effort d'invention, d'innovation, afin de faire disparaître ce goulot d'étranglement qui paralyse l'enseignement agricole.

Pour le recrutement des maîtres de l'enseignement supérieur et des lycées la question peut être résolue par la création de ce concours commun aux quatre grandes écoles. Il est navrant qu'aujourd'hui, sur 54 postes proposés par le ministère des finances, nous n'ayons obtenu que 27 candidatures.

J'espère de tout mon cœur que le concours commun permettra d'offrir au moins autant de candidatures qu'il y aura de postes accordés par la bienveillance de M. le ministre des finances.

C'est par la formation de ces maîtres que nous devons commencer, car ce sont eux qui formeront par la suite les maîtres qui seront répartis dans les collèges et les centres d'apprentissage. Mais à ce niveau aussi le besoin est urgent.

Nous ne pouvons accepter que, pendant les deux, trois ou quatre années pendant lesquelles on formera de futurs maîtres supérieurs, la masse des jeunes cultivateurs de quatorze ans ne puisse recevoir la moindre formation professionnelle agricole.

Monsieur le ministre, la commission vous demande, parallèlement, à cet effort au niveau de l'enseignement supérieur, de concentrer vos efforts pour susciter de jeunes maîtres. Je puis vous l'assurer, et il y a, dans nos campagnes, une masse suffisante de jeunes gens parfaitement capables d'aborder des études mais obligés de quitter leur exploitation pour des raisons économiques, et qui seraient tout prêts si une propagande utile était faite, si on les sollicitait, si on les recherchait, à recevoir cette formation et à participer à cet enseignement élémentaire.

M. Antoine Guitton. Très bien !

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur pour avis. A ce point de vue deux possibilités s'offrent à vous.

La formation professionnelle accélérée n'est pas, bien sûr, la solution idéale à laquelle on devrait recourir par priorité en

temps normal. Mais c'est un moyen de répondre au véritable appel de détresse qu'on vous lance.

La promotion sociale sera, je l'espère, encore mieux dotée cette année que l'an dernier, et je souhai terais que vous affectiez une grande partie des crédits au développement des écoles de cadres et à la formation des maîtres.

En second lieu, vous pourriez faire appel à des contractuels. Je voudrais vous le dire pour la dernière fois, monsieur le ministre, il conviendrait que l'agriculture bénéficiât du même traitement de faveur que l'éducation nationale. Actuellement, le ministre de l'éducation nationale peut recruter des contractuels et les rémunérer en fonction de leur valeur. Ne vous serait-il pas possible d'appliquer à vos contractuels un indice supérieur à l'indice 180, qui est celui des débutants ?

Il importe que vous obteniez, vous aussi, une dérogation statutaire qui vous permette de faire appel à des retraités, à des hommes ayant rendu des services déjà à l'agriculture, et qui pourraient apporter leur contribution à l'enseignement agricole.

En troisième lieu, quand on manque de maîtres, il ne faut négliger aucun moyen pour pallier cette insuffisance.

S'il est des écoles de cadres défavorisées, ce sont bien celles de l'enseignement privé. Or, elles rendent d'immenses services puisqu'elles forment l'immense majorité des maîtres des centres d'apprentissage et de l'enseignement moyen. Il convient donc que les jeunes qui fréquentent ces écoles de cadres bénéficient de bourses. On m'a récemment signalé que trois jeunes filles qui se destinaient à l'enseignement agricole ont dû changer d'avis parce que, désirant entrer dans une école de cadres de l'enseignement privé, elles ne pouvaient prétendre à l'octroi d'une bourse. Je dis, monsieur le ministre, que, dans la situation où nous sommes, vous n'avez le droit de négliger aucune des possibilités qui vous sont offertes.

J'en viens au problème de l'organisation de l'enseignement moyen. Nous sommes heureux de retrouver dans votre budget la mention des collèges et des lycées agricoles. Il s'agit surtout, bien entendu, de la transformation des établissements existants. Néanmoins, ces établissements pourront recevoir des promotions supplémentaires d'élèves puisque la scolarité s'étendra sur trois ou cinq années au lieu de deux et trois respectivement. Je vous en félicite, en attirant votre attention, au nom de la commission, sur l'enseignement féminin qui risque encore d'être désavantagé par rapport à l'enseignement masculin. Or, vous le savez, le départ des femmes est une des premières causes de l'exode rural.

Si vous ne donnez pas aux femmes une formation ménagère jointe à des connaissances techniques semblables à celles que possèdent leurs maris, vous ne retiendrez pas à la terre les épouses dignes de nos futurs chefs d'exploitation.

En ce qui concerne les centres d'apprentissage, le projet de budget nous a apporté une déception. En effet, vous nous aviez annoncé l'an dernier que vous accorderiez une subvention journalière de 3 nouveaux francs ; or, cette subvention n'est passée que de 1,50 à 1,75 nouveau franc. En faisant le calcul le plus strict, sans démagogie et sans excès, on constate que le prix de revient de la journée atteint au minimum 9 nouveaux francs ; certains avancent même le prix de 12 nouveaux francs.

Aussi, monsieur le ministre, ne faut-il pas croire que cela suffise aux familles, même si d'autres organisations peuvent leur apporter leur contribution. La commission vous demande de bien vouloir reconsidérer cette question en cours d'année.

Nous pouvons d'autant moins accepter une telle dotation, monsieur le ministre, que vos crédits ont été calculés d'après un nombre d'enfants qui se trouvera très certainement augmenté. En effet, d'un sondage effectué à la rentrée d'octobre dans quarante établissements masculins, il résulte que l'augmentation du nombre des enfants n'est pas de 17 p. 100 mais de 50 p. 100. A cette même rentrée, on a constaté dans les établissements d'enseignement ménager une augmentation de 1.100 filles sur un total de 4.200 l'an dernier.

Sur un autre point encore, vos calculs sont certainement insuffisants, car le nombre des centres reconnus est également en augmentation. De plus vos statistiques ont été basées sur des établissements qui ne dispenseraient que cent heures d'enseignement alors qu'il en est beaucoup qui assurent trois cents heures d'enseignement. Vos prévisions seront donc nettement dépassées.

C'est pourquoi la commission vous demande d'opérer en cours d'année les transferts de crédits qui sont légitimes puisque les crédits de fonctionnement de votre budget ont été majorés de 37 p. 100 tandis que ceux destinés à l'enseignement n'ont été augmentés que de 14 p. 100.

Si vous pouvez dégager quelques crédits en cours d'année, il est de votre devoir, monsieur le ministre, de les reporter sur les chapitres les plus défavorisés. Sinon, vous devrez élaborer un projet de collectif en vue d'ajuster les besoins.

Il est un autre point sur lequel la commission vous demande une réponse : c'est le problème des bourses.

Nous ne sommes pas insatisfaits de la proportion des bourses attribuées dans les établissements d'enseignement agricole, par rapport aux autres établissements de l'éducation nationale. Mais leur taux, à l'exception des bourses de l'enseignement supérieur — et je vous félicite, monsieur le ministre, d'avoir obtenu l'équivalence avec l'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale — reste inférieur dans tous les autres ordres d'enseignement.

Je vous demande d'accorder, à titre définitif, des bourses pour tous les établissements quels qu'ils soient, selon la promesse que vous nous aviez faite lors du vote de la loi sur l'enseignement agricole, qu'il s'agisse d'écoles de cadres, d'enseignement moyen privé, de centres d'apprentissage pour lesquels la dotation actuelle ne peut être considérée que comme une subvention de fonctionnement et non pas comme une bourse capable d'aider les familles qui doivent encore assumer au moins les trois quarts du prix de pension.

Je vous demande ensuite, au sujet des activités culturelles, monsieur le ministre, de bien vouloir définir votre doctrine. Ces activités sont faiblement rémunérées et subventionnées — 10.000 francs pour la plupart des associations départementales — et on a un peu l'impression que c'est, je ne dis pas au petit bonheur, mais pour donner des apaisements à tout le monde qu'elles sont réparties sans principe directeur.

La commission vous demande de reviser leur répartition sur le plan national en souhaitant que seules bénéficient de ces subventions les associations rurales. Nous sommes fort étonnés de constater que les maisons de jeunes, par exemple, qui sont subventionnées sur le budget de l'éducation nationale au titre des œuvres d'éducation populaire le soient également au même titre sur le budget de l'agriculture, alors que des associations rurales, constituées par de jeunes ruraux, n'obtiennent que des crédits modiques.

Quant aux associations départementales, il conviendrait peut-être de les doter davantage par rapport aux associations nationales. Ne pourriez-vous aussi reviser le critère selon lequel ces associations sont aidées. Quelles que soient les querelles locales, il ne faut considérer que la valeur éducative des activités et le nombre des jeunes qu'elles intéressent.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que si vous procédiez à cette révision, vous auriez la surprise de constater l'inégalité de leur valeur sur le plan éducatif et culturel.

La commission, bien entendu, n'a pas pu procéder à une étude approfondie des chapitres de la vulgarisation, qui n'est pas de son ressort, mais de celui de la commission de la production et des échanges. Elle estime satisfaisante la dotation de la section d'application des recherches agronomiques, qui reste pour l'ensemble du pays une initiative extrêmement intéressante, car elle permet d'assurer partout la qualité de notre vulgarisation.

En ce qui concerne les zones témoins, les foyers de progrès, la dotation n'a pu être majorée. Peut-être auriez-vous pu, devant la détresse actuelle, là aussi, consentir un effort plus important.

En conclusion, la commission des affaires culturelles vous demande, monsieur le ministre, des mesures d'urgence, je dirai même de détresse, pour répondre aux besoins des maîtres de l'enseignement moyen et élémentaire; elle souhaite que les crédits budgétaires soient nettement dégagés de tous les autres chapitres afin qu'elle puisse véritablement en apprécier la portée au cours de l'examen du budget; elle vous demande de mettre les traitements des maîtres de l'enseignement agricole à parité avec ceux de l'éducation nationale et de prévoir le relèvement du taux des bourses pour tous les établissements dans les mêmes proportions; elle vous demande enfin, en ce qui concerne vos rapports avec le ministère de l'éducation nationale, que la collaboration que la loi a prévue cordiale — M. le ministre de l'éducation nationale nous a assuré qu'il en était bien ainsi et je n'en doutais pas — devienne également efficace, afin que toutes les demandes en maîtres d'enseignement général qui sont présentées par le ministère de l'agriculture soient satisfaites.

A ce propos, huit postes demeurent vacants. Selon la suite qui sera donnée à ces demandes, la commission des affaires culturelles jugera de l'efficacité de la coordination — que la loi a expressément voulue — dans l'action de vos deux ministères.

En définitive, nous vous demandons, monsieur le ministre, de prendre très rapidement les décrets d'application, notamment ceux relatifs à l'installation du comité de coordination et du conseil de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles car vous ne pouvez absolument pas aller plus loin tant que ces deux organismes ne seront pas mis en place.

Non seulement la commission attend que l'an prochain ces crédits trouvent leur importance définitive dans le budget de la nation, mais elle désire que leur place soit reconnue comme prioritaire par rapport à tous les autres besoins. Ceux-ci ne

pourront être satisfaits que dans la mesure où la jeunesse rurale recevra la formation qui lui est nécessaire. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lacroix, premier orateur inscrit. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Antoine Lacroix. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours des longs débats agricoles de la précédente session, mes amis du groupe socialiste m'avaient demandé d'exposer le résultat de nos travaux sur le remembrement, l'irrigation et le reboisement.

Certains d'entre vous ont peut-être gardé quelques souvenirs de ma conclusion, à savoir qu'un problème dominait tous les autres par son urgence: celui des débouchés, le problème des marchés extérieurs.

Je disais: « On a raison d'instruire les jeunes paysans; on a raison de rationaliser leurs installations, leur équipement; on fait son devoir en instituant la sécurité sociale en faveur des exploitants agricoles; mais, en définitive, toutes ces mesures, par des voies différentes, aboutissent à une production plus grande tant en qualité qu'en quantité. Si l'offre ne voit pas parallèlement croître la demande, vous assisterez à un effondrement des cours et les efforts des agriculteurs seront anéantis comme une moisson un jour de grêle. »

J'ai suivi ligne par ligne la brochure bleue de 270 pages consacrées, dans le projet de loi de finances pour 1961, aux mesures nouvelles en agriculture; j'ai lu avec attention les rapports pleins de sel attique de notre collègue Gabelle, mais, en vérité, je n'y ai pas trouvé comment rattraper notre retard sur les marchés mondiaux.

D'autres membres de mon groupe préciseront notre position dans d'autres domaines. Je me propose de limiter mon intervention au marché de la viande.

En France, grâce à la proximité de l'Atlantique, grâce à la variété de nos sols, grâce à un relief favorable, nos races bovines sont nombreuses et en progrès continus, tant sont dignes d'éloges la persévérance et la compétence de nos éleveurs. Sans doute la consommation de la viande croît-elle avec l'élévation du niveau de vie. Mais notre marché intérieur est vite saturé, qu'il s'agisse de l'élevage, c'est-à-dire des transactions sur des animaux vivants, ou qu'il s'agisse du commerce de la viande de boucherie.

Par contre, le marché mondial est en pleine expansion. Déjà la consommation augmente plus vite que la production. Ce décalage s'accroît au fur et à mesure que les peuples sous-développés deviendront eux-mêmes des clients amateurs de viande de choix.

Dans le centre de la France, j'ai vu en dix ans tripler le prix de vente des taureaux reproducteurs à l'exportation dès que les démarchés des dirigeants du herd-book charollais eurent ouvert à nos champions les ranches du Brésil, de l'Uruguay, du Mexique et d'autres nations latino-américaines.

Quels ne seraient pas nos résultats dans cette direction si vos services, monsieur le ministre de l'agriculture, continuaient à encourager l'initiative privée en y ajoutant toutes les ressources de prospection et d'information de nos agents diplomatiques à l'étranger!

J'ai, dans mon dossier, une copie d'un rapport actuellement soumis à vos techniciens spécialisés. C'est un projet de programme quinquennal d'expansion vers l'Argentine et l'Uruguay.

Il propose l'établissement en Argentine d'un élevage témoin qui faciliterait l'action commerciale tout juste amorcée.

Pour aboutir à une implantation solide et durable à l'étranger, il est indispensable de créer un élevage sur place.

Les frais d'investissement s'élèveraient à 3 millions de nouveaux francs et seraient pris en charge par les animateurs du herd-book charollais qui offrent un prélèvement de 70 p. 100 sur les ventes à l'exportation. Il resterait un solde de 3 millions de nouveaux francs à répartir sur cinq ans.

Si je dirige le faisceau du projecteur de l'actualité sur ce rapport et sur cette initiative de la profession des éleveurs du Charollais, c'est qu'en Argentine, qui possède l'un des plus grands troupeaux du monde avec des 45 millions de bovins, nos races françaises ne sont pas représentées.

Au Brésil, par contre, notre élevage est très apprécié. Le seul frein réside dans les restrictions budgétaires de ce pays qui garde ses devises mais je sais, monsieur le ministre, que vous avez l'esprit fertile en inventions et que vous pourriez obtenir de votre collègue du commerce une monnaie d'échange, ce qui serait utile aux deux nations qu'une amitié confiante unit depuis toujours.

Dans les quelques minutes qui me sont réservées et pour en finir avec nos exportations de bovins vers l'Amérique du Sud, je ne ferai qu'esquisser leurs incidences bénéfiques même sur nos propres méthodes d'élevage.

Les Argentins, les Brésiliens, ces grands fabricants de viande, ont l'humilité de dire qu'ils ont beaucoup à apprendre de nos

Bourbonnais, de nos Charollais dont les ancêtres, les Bofens, étaient déjà considérés comme des maîtres éleveurs par les Romains, il y a quelque deux mille ans.

Ils disent comme les Mexicains, comme les Yankees qu'il leur faut régulièrement revenir à la source, c'est-à-dire renouveler leurs souches de géniteurs en venant choisir leurs reproducteurs dans nos pâturages du centre de la France.

Mais s'ils ont à apprendre chez nous, nous avons beaucoup à apprendre chez eux. D'abord la vie au grand air donne à leur bétail une santé, une longévité exceptionnelles. Et c'est dans l'utilisation à une échelle colossale de la rotation des pâtures que nous avons de grandes leçons à glaner. Nos prix de revient en seraient abaissés, ce qui intéresserait particulièrement les consommateurs qui nous ont élus, nous députés des grandes agglomérations.

Des Brésiliens, nous pourrions recueillir l'enseignement du croisement dont les produits sont bien adaptés aux climats tropicaux.

Nous qui, ces jours derniers, discussions de la meilleure et de la plus délicate manière de venir en aide aux jeunes républiques noires, initiions-les, en même temps que nous, au croisement du Charollais avec le zébu qui a donné au Brésil une race nouvelle, le *Cauchim*, énorme bête à viande, à peau mobile, car ses muscles peauciers lui permettent un certain frémissement cutané qui garantit cet animal contre les parasites et en particulier contre les moustiques si fréquents et si redoutables dans les pays chauds.

Aux Etats-Unis, ce croisement a donné le *Charbra* dont les champions pèsent jusqu'à deux tonnes. Ces croisements peuvent se faire également avec les races anglaises qui nous concurrencent partout avec le plus grand succès. La perfection actuelle du bovin producteur de viande est obtenue par le croisement de l'Angus anglais avec le Charollais français. N'est-ce pas une illustration nouvelle de ma formule favorite : « Unir pour mieux servir », bien préférable à celles des représentants britanniques qui n'ont rien d'autre à opposer aux produits de notre élevage que notre prétendue « permanente et générale fièvre aphteuse » et non moins prétendue permanente et générale tuberculose bovine.

Il faut riposter à ces campagnes de dénigrement. Vous l'avez déjà fait, monsieur le ministre, avec une rare énergie, n'hésitant pas devant les plus lourds sacrifices dans les départements les plus infestés en vue de l'éradication de ces épidémies. Mais il faut apporter aux Américains, surtout à ceux des Etats-Unis d'Amérique du Nord, des preuves de la santé de notre cheptel. L'élevage témoin d'Argentine doit être considéré comme un prototype. Dans une île française bien choisie, dans nos Antilles, créons une station agronomique et zootechnique où non seulement notre troupeau sera soumis aux observations des vétérinaires américains, mais où des animaux américains seront mis au contact de ces prétendus porteurs de germes. Car les Américains nous disent : vos animaux ne feront pas de nouvelle crise de fièvre aphteuse parce qu'ils sont résistants, alors que les nôtres qui sont absolument vierges de cette infection, seraient gagnés par elle.

Ainsi nous démontrerons que nos races françaises sont spécialisées dans la production de viande rouge à graisse infiltrée et non à graisse de recouvrement comme dans les races anglaises, souvent affaiblies par une consanguinité trop poussée et que nos animaux sélectionnés pour l'exportation sont résistants à l'infection et non propagateurs d'épidémie.

Ayant bien pénétré dans un domaine où l'on s'étonnera peut-être de me voir piétiner quelque peu des pelouses réservées à des gens plus spécialisés que moi, je vous soumettrai, monsieur le ministre, une suggestion pour la prophylaxie que j'ai l'autre jour soumise à l'appréciation de votre collègue M. le ministre de la santé.

Il s'agit de la protection contre la tuberculose bovine si redoutable par la transmission aux consommateurs de lait et de viande malades.

J'ai demandé que des contrôles sévères et réguliers soient opérés par les vétérinaires et qu'une carte de salubrité soit exigée de tout propriétaire d'étable, à la vente du lait et de la viande.

Or, je voudrais attirer votre attention sur un point très précis que je crois connaître : on a proposé l'immunisation des bovins par le B. C. G. Si cette pratique se généralisait, elle générerait beaucoup le contrôle, puisque la vaccination efficace au B. C. G. donne une cuti ou une ophtalmo-réaction positive.

Il serait préférable de recourir à d'autres vaccins sérieux tels que l'antigène méthylique également fabriqué par l'Institut Pasteur — vous voyez qu'il ne s'agit pas de ma part d'une question de boutique — et surtout le V. A. V. de mon maître regretté, le docteur Albert Vaudremer.

Les nouveaux antibiotiques, si efficaces contre la tuberculose, ont beaucoup limité l'usage de ce produit d'avant-garde, telle-

ment d'avant-garde qu'un spécialiste de Boston me disait récemment qu'il utilisait encore pour consolider les résultats de la streptomycine.

Ces vaccins efficaces ne confèrent pas une cuti ou une ophtalmo-réaction positive en l'absence de lésions tuberculeuses confirmées.

Ainsi ils protègent et laissent entières les possibilités de contrôle.

Ces quelques idées qui peuvent être dans ce débat l'apport personnel d'un praticien spécialisé naguère dans les tuberculoses chirurgicales aideront peut-être à lutter contre les préventions d'ordre sanitaire de nos clients américains et surtout allemands.

Je sais qu'en Allemagne vous avez éprouvé. Il n'y a pas très longtemps, une certaine déconvenue. Vous l'avez dit tout récemment, monsieur le ministre. Mais ces préventions ne sont guère que des prétextes. En Amérique, les raisons profondes de la préférence pour les races anglaises sont en partie d'ordre politique. Aujourd'hui plus qu'à d'autres moments, nous concevons l'apreté des luttes électorales dans cette grande démocratie du Nouveau-Monde. Rien n'est négligé pour le triomphe d'un candidat à la présidence suprême. Or, les possesseurs de bovins anglais étant aux Etats-Unis beaucoup plus nombreux que les propriétaires de races françaises, le pouvoir les avantage et transforme nos malheureux taureaux en « boucs émissaires » chargés de tous les péchés d'Israël. (Rires.)

On sait combien les israéliques sont difficiles en matière de consommation des viandes et d'aîlleurs Israël, soit dit en passant, se révèle aujourd'hui comme un excellent client pour nos animaux de boucherie.

En ce qui concerne l'Allemagne, le prétexte sanitaire est beaucoup plus terre à terre.

Vous savez que l'Allemagne de l'Ouest a retrouvé son potentiel industriel. Pour placer en Argentine ses produits manufacturés, elle les troque contre des carcasses de bovidés. Elle en achète en France également. La confusion est parfaitement bien organisée dans ce domaine.

Comme les Allemands ont des goûts et des habitudes culinaires différents des nôtres — fort heureusement pour les Français d'aîlleurs — ils gardent les devants de ces carcasses chez eux et nous recèdent les arrières, si bien que les fonds de la S. I. B. E. V. servent en partie à enlever de notre marché intérieur ces arrières, venus concurrencer les produits frais des producteurs français.

Je n'ai pas sous les yeux les chiffres actuels de ces transactions, mais elles étaient encore très importantes lors du récent débat agricole.

Ce n'est pas à nous, monsieur le ministre, qu'on reprochera d'être modérément ou récemment européens. Nous sommes prêts à bien des concessions pour l'essor de l'Europe. Mais si vos services n'ont pas mis un frein suffisant à ce trafic, les Français continueront d'apparaître comme des dupes.

Un de nos collègues de la droite parlant récemment de nos déboires en Afrique française avançait le mot de « jobardise ». Comme nous discutons le budget agricole et qu'en ce moment nos fruitiers sont pleins des produits abondants et parfumés de nos vergers, permettez à un député du grand Paris d'employer un terme de l'argot de Gavroche en disant qu'une telle politique serait du « poirisme ». (Sourires.)

Elle ne servirait pas l'Europe. Nos partenaires nous considéreraient comme des incompetents et nos exportations n'en bénéficieraient pas. Or, avant tout, monsieur le ministre, ouvrez, perfectionnez, étendez nos marchés dans le monde. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Vitel. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Jean Vitel. Mes chers collègues, chaque année, il nous est donné d'apprendre par la presse, la radio, la télévision que les Alpes-Maritimes, le Var, les Bouches-du-Rhône, la Corse sont de plus en plus éprouvés par des incendies de forêts et par l'érosion.

Chaque été des milliers d'hectares de nos plus belles futures disparaissent anéantis par le feu.

Notre forêt, un des bijoux naturels de notre Provence méridionale, fait progressivement place au maquis et, à celui-ci, que le feu redévore sans cesse, succède un désert, incapable de freiner et de régulariser l'écoulement des eaux pluviales, dont le régime devient, surtout dans notre région, progressivement torrentiel.

La disparition des futures sur des étendues aussi impressionnantes que celles que nous constatons n'est probablement pas étrangère à cette situation. L'érosion achève l'œuvre commencée par le feu ; les orages diluviens des fin d'automne, de l'hiver ou du printemps déversent, souvent en un laps de temps très court, des trombes d'eau qui, n'étant plus retenues par le tapis

spongieux de mousses, de lichens et de feuilles mortes, dévalent les pentes en les ravinant jusqu'au roc. Ces flots boueux charrient dans leur course des masses impressionnantes d'alluvions, de terre et de pierrailles, détruisent les chemins ruraux transformés en torrents, coupent ou encombrant les chaussées départementales et nationales, débordent de nos cours d'eau et poursuivent leurs ravages dans les plaines.

Pour le département du Var seul, que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée, permettez-moi de citer quelques chiffres :

Sur une superficie totale approximative de 600.000 hectares, la moitié, d'après le cadastre, est considérée comme de la forêt. Or, en vingt ans, de 1940 à 1959, 182.721 hectares de cette forêt ont été anéantis par le feu, ce qui représente plus de 9.000 hectares par an. Fait plus inquiétant encore, les statistiques du service départemental d'incendie et de secours nous montrent que la progression du nombre des incendies est nettement en croissance d'année en année ; elle passe de 152 en 1953 à 208 en 1959.

En trois ans, de 1956 à 1959, l'érosion lacérant notre sol a, dans un seul domaine de la région d'Hyères, pour ne citer qu'une faible partie de notre terroir, arraché au sol plusieurs millions de mètres cubes de ses meilleures alluvions ; l'eau boueuse a détruit, pendant deux hivers consécutifs, une grande partie des cultures de la plaine de cette commune.

Quelles sont les causes déterminantes des incendies ? Il faut tenir compte, bien sûr, des feux allumés volontairement par un fou ou un criminel. La pyromanie n'a pas complètement disparu ; cela peut expliquer la répétition d'incendies dont il est généralement difficile d'arrêter les auteurs.

Mais la cause principale est, sans aucun doute, l'imprudence sous toutes ses formes.

Je ne rappellerai pas ici les causes de ces imprudences. Mais il y a aussi les causes favorisant l'incendie. En effet, à la lisière de nos forêts, à l'intérieur de celles-ci, en bordure des routes et des sentiers, sur les rives bordant les terrains de culture, partout où la végétation herbacée tapisse littéralement le sol d'un combustible en puissance, car cette végétation est en majeure partie composée par des plantes annuelles, desséchées et extrêmement inflammables, dès qu'arrive le mois de juin, une infime braise, une étincelle, une cigarette en ignition, risquent de provoquer l'incendie.

Le feu peut parfois couvrir pendant des heures et cheminer de proche en proche au contact des brindilles et des feuilles mortes jusqu'au moment où une concentration suffisante provoque l'inflammation des gaz combustibles. Les flammes se propagent alors avec une très grande rapidité, surtout s'il y a du vent.

Quelles que soient les causes des incendies de forêts, on peut énoncer comme une règle n'admettant aucune exception, comme un axiome, qu'actuellement en période de sécheresse et particulièrement l'été, chaque journée de vent violent est une journée où quelques centaines ou quelques milliers d'hectares de forêts et de maquis seront la proie du feu.

Le feu dévastateur, monsieur le ministre, ruine nos forêts. Oh ! je sais bien que l'on dit souvent — un peu légèrement certes — que la forêt varoise n'est pas intéressante « qu'elle ne rapporte rien ». C'est un procès vite jugé, sans débat.

La rapport de nos futaies n'est certes pas comparable à celui des Landes, mais il arrive à faire vivre pas mal de gens. Et puis, ce rapport ne se compte pas en stères de bois, mais en dollars, en livres sterling, en francs suisses ou belges, en florins, en couronnes ; car il y a le tourisme, et la vocation touristique du Var s'affirme chaque jour davantage. Les touristes viennent en nombre progressivement croissant, chercher la mer et les plages. Mais, soleil et mer ne sont pas les seuls attraits de notre belle région. Il y a aussi les forêts de pins maritimes qui ajoutent à la beauté des lieux.

Feux de forêts et érosion des sols, si les incendies continuent, mettraient les roches à nu, et il serait regrettable que de la Ciotat à la Napoule, le touriste haletant n'ait, pour reposer ses yeux et trouver une fraîcheur apaisante, que la perspective de roches dénudées, des côtes brûlantes et desséchées.

On vient chez nous, monsieur le ministre, chercher le soleil, fuir la pluie, mais on ne souhaite pas, pour autant, trouver une lande désertique et torride. Il faut de la mesure en tout.

Et puis, il y a le danger, que représentent pour l'agriculture l'érosion, la sécheresse exagérée, le régime torrentiel des eaux et l'on s'aperçoit vite que la presque totalité de l'activité de notre département est conditionnée, pour une part importante, par les forêts varoises et même par nos maquis incultes. (Applaudissements.)

La forêt varoise doit donc être protégée.

Tout a été dit sur la prévention des incendies de forêt. Mais tout a-t-il été fait ? Certainement pas.

Le problème le plus important est, à notre avis, celui du débroussaillage.

Il a deux fins. La première est de protéger une forêt délimitée en nettoyant son sous-bois, la seconde, est de protéger toute une région en établissant une tranchée pare-feu sur une ligne grossièrement perpendiculaire à la direction générale des vents.

Le prix de la main-d'œuvre rend prohibitifs de tels travaux manuels. Aucun engin ne paraît encore au point pour effectuer du débroussaillage mécanique dans nos régions à relief trop accusé et à sol rocheux. L'utilisation des désherbants chimiques ou biologiques n'est encore chez nous qu'au stade expérimental. Que reste-t-il ? Le brûlis ou petit feu d'hiver, mais qui doit être exécuté par des mains expertes. Nous y reviendrons dans un instant.

Des postes d'observation ont été établis. Des routes forestières ont été tracées et exécutées. Des points d'eau ont été déterminés. Tout cela est très bien, mais tout n'est pas encore fait.

Quand l'incendie fait rage, comment le maîtriser ? Bien des moyens ont été tentés. Certains proposent les produits chimiques, car le mot « chimie » est devenu pour nous un mot magique, une espèce de « sésame » moderne qui entrouvre la porte au miracle.

On prononce le mot « produit chimique » et l'on prie le chimiste de sortir de ses flacons miraculeux la drogue à laquelle aucun feu ne résiste.

Le chimiste nous a donné les « mousses ». Le principe est d'interposer entre le produit qui brûle et l'air nécessaire à la combustion un matelas imperméable à l'air. Ce matelas est constitué par de la mousse, qui peut être mousse chimique — obtenue par réaction d'un acide sur une base, contenant du gaz carbonique — ou mousse mécanique, obtenue à l'aide de lances spéciales dans lesquelles un brassage énergique de l'eau en pression et d'émulsifiant liquide, produit une mousse dont chaque bulle est remplie d'air. Mais le manteau de mousse ne doit comporter aucun trou. La plus petite entrée d'air rend l'opération sans effet.

Quelqu'un peut-il raisonnablement penser qu'il soit matériellement et financièrement possible de recouvrir une forêt en feu d'un manteau de mousse ? Je ne le crois pas.

Tout juste pourrait-on penser à l'utiliser sur le front du feu pour en arrêter la progression. Cela a été pratiqué dans le Var avec beaucoup de succès.

Le succès a été plus important quand furent utilisés les produits mouillants. En effet, l'adjonction à l'eau d'un produit mouillant a pour effet d'abaisser la tension superficielle des gouttelettes d'eau, ce qui donne au liquide une plus grande fluidité, un pouvoir mouillant supérieur, méthode excellente, mais qui présente des difficultés naturelles d'emploi, car les produits mouillants sont corrosifs et il n'est pas possible de les laisser en permanence dans les citernes de nos véhicules d'incendie. On étudie cependant des emballages plastiques qui seraient plus résistants.

On a utilisé aussi, pour renforcer les lignes d'arrêt établies le long des routes sur le trajet du feu, des produits à effet retardateur à base de borate de soude et de calcium, se présentant sous forme d'une poudre mélangée à l'eau jusqu'à obtenir une bouillie fluide. Le produit sélectionné par le service des forêts des Etats-Unis est connu sous le nom de firebrake, mais, hélas ! s'il donne de bons résultats, son prix est par trop élevé pour nos modestes ressources.

Les gaz extincteurs, tétrachlorure de carbone, bromure de méthyle, gaz carbonique, carbures hologénés à noms variés et barbares, sont excellents sur les feux de liquides inflammables, mais ils sont inutiles sur nos feux de forêts, car ils ne peuvent accéder au combustible : ils sont entraînés dès leur émission par le courant d'air ascendant ou par le mistral.

De toutes nos expériences, il ressort que la mousse mécanique et le firebrake sont les seuls moyens utilisables dans le Var.

Signalons toutefois qu'il existe chez nous une organisation capable, en cas de conditions météorologiques favorables, de provoquer la chute de pluie par projection sur certains nuages d'iodure d'argent ou de neige chimique. Malheureusement, l'été, les conditions ne sont pas souvent réunies ; mais le dispositif reste en place sans défaillance, et à deux reprises il a donné des résultats satisfaisants.

Les moyens ne manquent pas pour éteindre le feu de nos forêts ; encore faudrait-il disposer du personnel et du matériel nécessaires.

Le personnel mis à la disposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours est très hétéroclite. Il comprend des professionnels et des volontaires. Les professionnels sont au nombre de 71 et demeurent à Toulon ; ils sont en nombre insuffisant, car l'effectif légal est de 121.

Leur activité est à peine suffisante pour la lutte contre les feux urbains de Toulon et ils ne peuvent apporter à la lutte contre les feux de forêts qu'une participation symbolique.

Quant aux volontaires, au nombre de 800, on ne peut en réunir que les deux tiers au moment du feu, les autres étant occupés par les travaux agricoles ou autres. Ils ne sont d'ailleurs pas suffisamment instruits et, malgré tout leur courage et leur bonne volonté — ils méritent tous les éloges de la population pour leur belle conduite au feu — malgré les renforts des troupes disponibles, de gendarmes, C. R. S. ou autres, ils sont incapables d'exécuter des opérations délicates telles que le contre-feu, opérations pourtant nécessaires, mais qui ne peuvent être envisagées, dans ces conditions, sous peine d'encourir à peu près certainement des catastrophes.

Le matériel automobile comprend 228 véhicules-incendie tous chemins, quoique assez vétuste, il est renouvelé partiellement chaque année par le conseil général qui dépense 50 millions d'anciens francs par an.

Ce matériel est réparti dans vingt centres de secours et quinze corps de première intervention. Il est entretenu en partie dans les corps du 1^{er} échelon, le reste dans l'atelier départemental dont l'effectif est d'un chef d'atelier et de 8 ouvriers ; il en faudrait 15 pour « étaler ».

Un hélicoptère, celui de la protection civile, est mis à la disposition de M. le directeur. C'est dans le Var que, pour la première fois en France, des essais sérieux d'utilisation d'hélicoptères pour la lutte contre le feu ont été réalisés : transport de personnel, de moto-pompes, de tuyaux et d'eau en plus des fonctions de reconnaissance et de liaison radio. Des hélicoptères lourds seraient nécessaires dans le Var.

Quant à la radio, elle est très utilisée : postes fixes, mobiles ou portatifs ne manquent pas mais il faudrait que ces appareils soient utilisés par un personnel qualifié. Car, monsieur le ministre, il est indispensable d'avoir un corps de sapeurs-pompiers professionnels répartis dans les centres de Toulon, Hyères, Saint-Raphaël, Draguignan et Brignoles, spécialement chargés des incendies de forêts. Ces hommes entraînés pourraient, en été, à la moindre alerte, partir en hélicoptère et se servir des moyens chimiques actuellement à l'étude et qui ne peuvent être maniés par des volontaires.

Ils encadreraient les volontaires et les hommes de troupe, pleins de bonne volonté, certes, mais insuffisamment instruits, et pourraient utiliser par exemple, les contre-feux sans risques, tout en étant assurés d'un rendement optimum.

En hiver, ces pompiers professionnels serviraient à l'instruction des volontaires, reconnaîtraient les postes, établiraient les points d'eau, les coupe-feux, les zones dangereuses. Ils pourraient s'occuper du débroussaillage par petits feux ou moyens mécaniques, au compte de la collectivité ou même à titre onéreux pour des particuliers.

Monsieur le ministre, il faut organiser la protection contre les incendies dans le Var ; il faut appliquer au département du Var, que j'ai l'honneur de représenter ici, les dispositions du décret n° 47-539 du 25 mars 1947 modifié par le décret n° 51-817 du 27 juin 1951, qui précisent que les dispositions prises dans la Gironde, les Landes et le Lot-et-Garonne peuvent être étendues à d'autres régions forestières par arrêté signé conjointement par M. le ministre de l'Agriculture, M. le ministre de l'Intérieur et M. le ministre des finances.

Lutter contre les incendies de forêts est une belle œuvre mais il faut protéger aussi, monsieur le ministre, notre sol contre l'érosion.

Pour cela un moyen très simple est à notre disposition mais, pour le réaliser, il nous faut votre concours et je suis sûr, monsieur le ministre, que vous êtes déjà convaincu de nous l'apporter.

Ce moyen simple et efficace réside dans la construction de barrage « collinaires » ou « collinaires ». Pour mémoire, j'indiquerai que l'Italie a décidé d'en construire 40.000, la Chine encore plus. Mistral et sécheresse sont les deux pourvoyeurs redoutables du feu en Provence.

Contre le premier, des écrans de végétaux arborescents et herbacés difficilement combustibles sont à mettre à l'épreuve. Contre la seconde, il semble que si les données de l'orographie et de la pluviométrie de notre département étaient rationnellement exploitées, elles pourraient efficacement contribuer à résoudre un vaste problème mettant en jeu, non seulement la prévention du feu, mais aussi la lutte contre le ravinement du sol, la remise en état de terres actuellement en friches et maquis, la régularisation du débit de nos cours d'eau. Elles pourraient enfin jouer un rôle important pour l'augmentation de l'hygrométrie du terroir.

Le Var présente, en gros, deux aspects de sols nettement distincts : le premier, compact, appartient essentiellement au complexe Maures-Estérel ; l'autre, plus perméable, appartient aux massifs montagneux calcaires — en particulier trias et jurassique — de l'autre partie du département. La pluie est inégalement absorbée par ces deux natures de sol. Sur le premier, en partie dénudé et peu perméable, elle dévale les

pentons en les ravinant, grossit rapidement ruisseaux et rivières transformés ainsi au moindre orage en torrents impétueux, en pure perte d'ailleurs pour la forêt et en redoutables menaces pour les plaines. Ces manifestations sont essentiellement passagères, à tel point qu'au lendemain d'un orage d'été, il n'est pas rare que la colline apparaisse tout aussi sèche qu'avant celui-ci.

Dans les sols perméables, le processus est différent. Le sol absorbe les eaux, les avens, les fractures les engloutissent. Cependant, lorsque la terre est saturée, en fin d'automne ou d'hiver suivant l'intensité des pluies, l'eau en excès sourd par des résurgences ou par de multiples sources plus ou moins intermittentes et vient alimenter des torrents enserrés dans des gorges profondes ou ceinturant les massifs montagneux au pied desquels sourdent les eaux en excès. Là encore, cette eau s'écoule sans profit, parfois en quantité invraisemblable. Ainsi, après les pluies diluviennes du printemps 1956, qui couvrirent sous les eaux les plaines de Garéoult, de la Roquebrussane et de Néoules, la résurgence de Truebis, pendant plus d'une semaine, et particulièrement le 25 mars 1956, avait un débit estimé à plus de huit mètres cubes-seconde.

Dans l'un comme dans l'autre cas, si elle était artificiellement retenue dans nos collines, sinon en totalité, du moins partout où l'orographie le permet, l'eau deviendrait une source d'incalculable richesse pour notre terroir. Elle constituerait en outre un moyen puissamment efficace pour contribuer à la prévention des incendies de forêts.

Pour la retenue des eaux, les sols, suivant qu'ils sont perméables ou compacts, posent évidemment des problèmes différents.

Des barrages construits sur les sols perméables ne peuvent, suivant le pouvoir absorbant de la terre, que constituer des réserves plus ou moins rapidement tariées.

Ils seraient extrêmement utiles comme régulateurs du débit de nos rivières. S'ils étaient de capacité suffisante, la restitution de leurs eaux pourrait s'étaler sur la durée de l'été et jusqu'aux premières pluies d'automne.

Edifiés sur des sols compacts, les barrages collinaires ne posent plus le même problème d'étanchéité et il n'est pas nécessaire qu'ils aient une capacité relativement élevée ; 200.000 mètres cubes paraît même être une limite supérieure qu'il n'est pas souhaitable de dépasser. Nous verrons qu'il n'est pas également souhaitable qu'ils soient parfaitement étanches.

L'orographie de nos montagnes varoises, qu'elles soient calcaires ou primitives, permettrait la construction de nombreux barrages régulateurs ou collinaires. Notons que ces constructions seraient particulièrement faciles dans les massifs des Maures et de l'Estérel. Les encaissements et les étranglements de leurs innombrables vallons rendraient possible la construction de plusieurs centaines de tels barrages.

On estime à 234 millions de mètres cubes le volume moyen des pluies tombant annuellement sur le massif des Maures. Même si nous estimons que les neuf dixièmes de cette eau sont absorbés par infiltration dans le massif, valeur certainement trop élevée compte tenu de la compacité et du dénudement actuel de la plus grande étendue de ces terres, c'est donc plus de 20 millions de mètres cubes d'eau qui pourraient annuellement être mis en réserve dans le seul massif des Maures.

Nous avons dit qu'il n'est pas utile que ces barrages soient parfaitement étanches, la chose n'est même pas recommandable. Jouant le rôle de régulateurs par la lente infiltration de leurs eaux dans le sol, celles-ci entretiendraient alentour des barrages, et particulièrement en aval de ceux-ci, une certaine humidité permanente favorable au développement et au maintien de zones vertes. Nous avons déjà parlé par ailleurs de l'augmentation de l'hygrométrie.

Quelques barrages collinaires ont déjà été construits sur des initiatives privées dans le massif des Maures, particulièrement en bordure de la vallée de Sauvebonne, Maubelle, la Bastidette, Sainte-Eulalie. Les barrages cités, vieux de plus d'un siècle, remplissent remarquablement les rôles que nous venons de décrire.

Un propriétaire terrien de Bormes a terminé, à la fin de l'été 1959, un barrage de ce type dans le domaine de l'Enguillou. Ce barrage, d'une capacité de 20.000 mètres cubes environ, a été mis en eau par les pluies de l'hiver 1959.

Un autre, sis sur le terroir de la Crau, est d'une capacité de 150.000 mètres cubes. Il a été réalisé par les pères maristes. Ses berges sont artistement agrémentées par des groupes de cyprès coniques et d'eucalyptus globulus. Ainsi, outre son rôle utilitaire, ce barrage jette dans le paysage une note du plus heureux effet.

Dans une autre propriété, le domaine Sainte-Eulalie, sur la commune d'Hyères, un barrage d'une capacité supérieure à celui de Maubelle a été construit par le comte David de Beauregard vers 1848.

Ces deux barrages ont pour caractéristiques communes et particulièrement intéressantes d'avoir leurs buttes en terre épaulées soit contre des murettes en pierres sèches, soit contre un mur de faible épaisseur. L'un et l'autre de ces murs ont eu pour unique but d'éviter un trop grand étalement de la terre au moment de l'élevation des buttes, des arbres plantés sur celles-ci les ont, depuis, solidement fixées.

Ces deux barrages sont cités pour montrer l'efficacité de telles constructions sur notre terroir; ils ne sont l'objet d'aucun entretien; plus que séculaires, ils se comportent véritablement comme d'authentiques étangs naturels.

Il en existe d'ailleurs quelques autres analogues. Un, plus important, Valeros, à la Londe, avec digue en maçonnerie s'écarte de cette conception.

Les matériaux utilisés pour la construction de ces barrages sont réduits à leur plus simple expression: ils ont été pris sur place dans les vallonnements maintenant recouverts par les eaux; les moyens dont disposaient les constructeurs pour transporter la terre et les pierres composant buttes et murettes étaient rudimentaires comparativement aux ressources pouvant actuellement être mises en œuvre pour réaliser ces constructions: bulldozers, bennes, scrappers, rouleaux à « pattes de mouton », pourraient en édifier de semblables en des temps records et à peu de frais.

Il va de soi que si de tels barrages étaient multipliés à l'intérieur et à l'entour des Maures et de l'Estérel, tout en constituant de puissants bastions de prévention contre le feu, ils mettraient en valeur de vastes étendues de terre susceptibles d'être cultivées et de constituer ainsi une source de revenus pour la région. Si ces terres venaient ainsi à être mises en culture, elles formeraient autant d'écrans, ajoutées aux étendues d'eau des barrages, pour mettre en échec la propagation du feu.

Il y a tout lieu de penser que les propriétaires de ces terres, s'ils avaient la possibilité de réaliser des bénéfices dans l'exploitation de leur sol, n'hésiteraient pas à consacrer une partie de ces bénéfices à l'entretien de leurs forêts, par des travaux d'écobuage qu'ils ne peuvent actuellement effectuer, faute d'argent.

Enfin l'importance du rôle, déjà esquissée, que joueraient ces barrages en agissant comme régulateurs des cours d'eau, présente, pour la sécurité de notre terroir, un intérêt d'une incalculable portée.

Les dépenses qu'entraîneraient les constructions de ces ouvrages — 15 à 20 millions d'anciens francs — ne sauraient être évoquées pour en justifier le rejet. Rien n'oblige d'ailleurs d'opérer en un seul stade, l'essentiel est de commencer. Toujours suivant l'adage « mieux vaut prévenir que guérir », ces dépenses seraient infiniment plus rentables que celles auxquelles serait exposé notre département, s'il venait à subir un cataclysme diluvien auquel nos collines, lamentablement dénudées, ne sont plus en mesure d'offrir d'éléments capables de jouer à la surface de leur sol l'important rôle absorbant qu'ils remplissent dans les sous-bois des forêts épargnées par le feu.

Monsieur le ministre, mon intervention a été longue, peut-être trop technique. J'espère qu'elle aura été cependant utile pour faire comprendre la nécessité de la création de corps de sapeurs-pompiers professionnels, à l'image de ce qui a été pratiqué dans les Landes, la nécessité pour le Var de disposer d'hélicoptères lourds, pendant la saison d'été, la nécessité de la construction rapide de barrages collinaires.

Monsieur le ministre, pouvons-nous compter sur vous pour lutter contre les incendies de la forêt varoise, contre l'érosion de notre sol, sauver l'économie du département et par là, aider l'économie nationale? J'attends votre réponse. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Godefroy. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Pierre Godefroy. Mesdames, messieurs, un budget est la traduction en chiffres d'une politique, c'est donc aujourd'hui pour l'agriculture l'heure de la vérité.

Le budget de 1961 répond-il aux promesses de la loi d'orientation? Annonce-t-il la volonté d'améliorer les conditions de vie du quart de la population française?

Sans doute, le budget de l'agriculture a-t-il de 1959 à 1961 augmenté de 54 p. 100 alors que l'ensemble des dépenses civiles de fonctionnement augmente seulement de 20 p. 100.

Même remarque à l'endroit des dépenses en capital de l'agriculture en augmentation de 67 p. 100 contre 14 p. 100 dans l'ensemble des autres budgets.

Je dois noter, en particulier, un effort sérieux pour la prophylaxie du bétail et pour les crédits gérés par le génie rural.

Cependant, je le constate avec regret, n'avons-nous pas cette année encore un budget timide au regard des besoins de nos campagnes et des impératifs de l'expansion économique et du progrès social?

On prête au président Roosevelt cette opinion: « Quand l'agriculture perd un dollar, l'industrie perd sept dollars ».

Ce qui est vrai pour le pays de M. Ford ne l'est-il pas pour la patrie de Sully?

Pour ma part, je persiste à croire que le potentiel de production agricole constitue, en cette deuxième moitié du XX^e siècle, la meilleure chance de la France et, par suite, de son expansion industrielle.

L'espace agricole français peut satisfaire beaucoup plus que les besoins de 45 millions d'habitants.

La vérité, c'est que les problèmes agricoles sont des problèmes de surproduction permanente, organique, et que la vraie question à résoudre, dans ce domaine, est celle des débouchés.

Les prix ne pourront donc être réellement garantis si l'écoulement des excédents n'est pas organisé sur une vaste échelle. A ce sujet, M. Lemaire a émis une idée très intéressante qui mérite toute l'attention des pouvoirs publics. Il s'agit de faire acheter les surplus agricoles aux prix courants par un organisme public. Ces surplus seraient payés en obligations d'Etat portant intérêt et amortissables en vingt-cinq ans. Ces surplus seraient vendus sur le marché international ou bien, en premier lieu, proposés aux pays de la Communauté française et aux pays sous-développés. Dans un monde et dans une Europe en expansion, la fortune sourit aux peuples qui font preuve d'audace, créatrice, plutôt qu'aux tenants de l'immobilisme économique. (Très bien! très bien!)

Mon propos n'est pas de m'étendre davantage sur ces tendances générales et je limiterai mon exposé aux problèmes très précis et très actuels de la campagne cidricole où — est-ce le hasard? — nous constatons l'impuissance du Gouvernement devant un phénomène d'abondance.

La fixation du contingent d'alcool de pomme à 315.000 hectolitres pouvant être porté à 340.000 hectolitres en fin de campagne ne correspond pas à l'ampleur de la récolte.

Tout se passe comme si le Gouvernement désirait voir une partie de la récolte se perdre, afin d'inciter les cultivateurs à réduire leur plantation. Le malheur, c'est que dans le budget je ne vois aucune mention de crédits pour l'arrachage des pomniers. Cette omission est d'autant plus fâcheuse que, dans le même temps, les producteurs subissent les effets des articles 25 et 26 de la loi de finances de 1959, qui ont modifié les droits fiscaux sur les fruits à cidre et les cidres.

Le droit de circulation sur le cidre est passé, en effet, de 120 à 250 francs et la taxe unique sur le cidre de 305 à 600 francs. En conséquence, les fruits destinés à des transformateurs industriels — cidriers, distillateurs — circulent avec acquits à caution et les droits ne sont payés qu'ultérieurement par l'utilisateur.

Quant aux fruits destinés aux simples particuliers pour leur brassage familial, deux cas se présentent. Si le lieu de récolte des fruits et le domicile du particulier acheteur sont situés à l'intérieur d'un périmètre dont les limites sont celles du canton de récolte et des cantons limitrophes, la taxe unique est réduite de 600 à 300 francs.

Les pommes à cidre acquittent alors, sur la base de trois hectolitres de cidre pour dix kilogrammes de pommes, 3.000 francs par tonne.

Second cas, les acheteurs ne sont pas situés à l'intérieur du périmètre tel que je l'ai défini. Les droits sont alors de 4.630 francs par tonne de pommes. Or cette même tonne de pommes vaut cette année, rendue usine, 4.350 francs si l'on se réfère aux autres spiritueux.

Dans nos régions, beaucoup d'ouvriers font eux-mêmes leur cidre. Ce sont des classes modestes qui sont lésées en même temps que les producteurs dont la récolte cette année est appelée en grande partie à pourrir dans les vergers.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, pour conclure, de rétablir le plus tôt possible les indemnités d'arrachage afin de faciliter la sélection des variétés.

Enfin, m'adressant cette fois à M. le secrétaire d'Etat aux finances, j'insisterai une fois encore sur le caractère antiéconomique et antisocial des droits sur la circulation des pommes. La simple équité n'exige-t-elle pas la suppression des droits actuels pour la fabrication familiale dans le canton et les cantons limitrophes?

M. Georges Coudray. Très bien!

M. Pierre Godefroy. Pour les achats réalisés à l'intérieur d'un département, il suffit de ramener ces droits au taux antérieur au 1^{er} janvier 1959.

Une dernière question, monsieur le ministre: les possibilités du marché allemand ont-elles été vraiment explorées? Ne dit-on pas que des acheteurs allemands ont fait des propositions? Que leur a-t-on répondu? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'autre soir à Biarritz, M. Bidau, pas Georges (Sourires), mais l'homme du maïs, dans un discours savoureux, tiré du terroir gascon, vous a comparé à un général dont les troupes se battaient bien pour défendre leur existence, mise en cause par les technocrates.

Mais sans vouloir diminuer vos qualités de stratège, je pourrais plutôt faire allusion à votre rôle dans la « logistique » et à vos responsabilités sur le plan de l'intendance.

Vous êtes, en effet, chargé de nourrir la nation et de maintenir dans la sécurité du lendemain les agriculteurs français.

Suivant une parole historique, vous suivez comme intendant le ministre des finances pour obtenir des crédits et le ministre des affaires étrangères qui devait faire l'Europe. Or, comme elle n'est pas faite, vous ne pouvez pas vendre votre viande à l'Allemagne et vous pouvez vous dire : Pourquoi continuer les investissements ? Je ne veux pas poursuivre sur ce thème, car les regrets seraient plus nombreux que les reproches. Je préfère vous emmener dans ce Sud-Ouest où tout pourrait prospérer si l'agriculture n'était pas condamnée par la technocratie qui déclare : « Il y a trop d'agriculteurs sur la terre de France ! »

Or les journaux ont annoncé ces jours-ci, paraît-il, qu'il y avait trop d'ouvriers dans les usines puisqu'il y a 3.000 ouvriers chômeurs chez Renault.

Dépeupler les campagnes alors que les usines sont trop peuplées, c'est vraiment le règne du paradoxe. Pourquoi donc nous entretenir de la décentralisation et faire luire des mirages aux yeux des jeunes en leur parlant d'implantation d'usines qui leur permettraient de vivre en gardant les champs de leurs pères ?

Avouez que cela n'est pas sérieux, pas plus que la manière de discuter des problèmes agricoles. Le budget de l'agriculture est un des plus importants. Il concerne la vie du pays. On oblige le Parlement à produire des « digests » qui ne peuvent être digérés.

Vraiment les agriculteurs suivent. Et on les a transformés en « riz-pain-sel » avec le sens péjoratif qui s'attachait à cette expression dans l'armée des pantalons garance.

Je voudrais ici appeler votre attention sur deux points.

D'abord, le maïs. La France collecte et commercialise 60 p. 100 de sa récolte, alors que d'autres pays n'atteignent pas 25 p. 100. Il faut donc aider à la transformation de cette céréale. L'aviculture me paraît la meilleure utilisatrice.

Un seul moyen me paraît valable, c'est de rétrocéder aux aviculteurs et aux fabricants de farine la matière première aux cours mondiaux. C'est du reste une très ancienne mais juste revendication.

Passons à la viticulture. Je viens solennellement vous demander, monsieur le ministre, d'accorder aux viticulteurs du Gers, d'abord pour ceux de la région qui n'a pas l'appellation d'Armagnac, le droit de revenir à la destruction des marcs plutôt que d'obliger les agriculteurs à de longues corvées pour porter sur les routes, dans des tombereaux, leurs marcs que les distilleries refusent. Je n'y vois pas de risques car les marcs sont inutilisables.

Pour la région délimitée d'Armagnac, je vous demanderai d'insister auprès de M. le ministre des finances pour obtenir la distillation du « hors quantum », ce qui permettrait d'assainir le marché du vin, de reconstituer les stocks d'eau-de-vie qui pourraient être plus facilement vendus en Europe que la viande.

Puis-je me permettre de suggérer que le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles puisse fixer le prix indicatif des eaux-de-vie en recourant, en particulier, aux bons offices de la société d'intervention, créée dans la région d'Armagnac depuis plus d'un an ?

Vollà une idée qui me paraît intéressante et qui répondrait aux vœux d'une population anxieuse du lendemain. Les viticulteurs pourraient ainsi revenir à la production d'eaux-de-vie puisque les cours du vin seraient au-dessus, ou même au cours du quantum.

Un mécontentement justifié agite les agriculteurs, vous le savez. Accordez ce que nous, députés ruraux, nous réclamons calmement, posément, mais avec de plus en plus d'insistance. Un jour, ils ne pourront plus être raisonnables.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, la phrase de Péguy, qui disait que les paysans possédaient seuls la raison. Permettez qu'ils la conservent ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Durroux. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Jean Durroux. Mesdames, messieurs, lors de la discussion de la loi de programme agricole, j'avais indiqué que celle-ci donnait à tort l'impression d'un effort considérable au seul profit de l'agriculture, alors qu'elle comporte un certain nombre

d'actions dont le bénéfice s'étend à l'ensemble de la population, et que, sur un total de 2.144 millions de nouveaux francs, 835 seulement allaient profiter uniquement aux exploitants agricoles.

Il y avait lieu, en effet, de distinguer les investissements agricoles qui bénéficient aux seuls travailleurs agricoles et facilitent leurs conditions de vie et de travail, les investissements ruraux qui profitent à l'ensemble du monde rural qui ne comprend pas seulement, et de loin, des agriculteurs, et d'autres investissements qui profitent à l'ensemble des citoyens.

C'est au titre VI et au titre VIII que nous trouvons la concrétisation des mesures prévues dans la loi de programme, et il faut reconnaître que l'exécution est à peu près fidèle aux engagements pris. Mais il faut regretter que n'ait pas été inclus, ni dans les lois de programme, ni dans le budget qui nous occupe, un ensemble de dispositions pour améliorer la situation au niveau de l'exploitation. Peu de choses sont prévues pour améliorer l'équipement individuel par l'aménagement des conditions de crédit, afin de placer l'agriculteur français à égalité avec les autres agriculteurs du Marché commun, notamment en ce qui concerne l'achat d'engrais ou de matériel. Sur ce point, la réduction de 50 p. 100 des achats de matériels pendant le premier semestre 1960 est un signe de la gravité du problème.

En réalité, le budget de l'agriculture n'aboutira qu'à atténuer le retard, mais non point à le combler. Le commissariat du plan avait, par ailleurs, fixé à 15.300 millions de nouveaux francs les dépenses totales d'investissements individuels et de modernisation des exploitations familiales. Il est bien certain que nous sommes loin de trouver dans le budget un effort qui se rapproche de cette nécessité vitale pour l'agriculture.

Si je poursuivais la liste de ce que j'appellais les « absents de la loi de programme » j'y trouverais la prophylaxie du bétail. Certes, aux crédits de 1960 sont venues s'ajouter les majorations substantielles de la loi rectificative. Mais la rapidité de l'action prophylactique est une des conditions de succès, donc d'économie.

La persistance des foyers de tuberculose, par exemple, risque d'anéantir les efforts des années précédentes. Il est regrettable que cet effort dans la lutte contre la tuberculose bovine et la fièvre aphteuse n'ait pas trouvé place dans la loi de programme, car un financement annuel sur les crédits de fonctionnement du ministère de l'agriculture, qui risquent de subir, nous le savons, des ralentissements ou des arrêts — cela s'est déjà vu — n'apporte pas aux éleveurs une garantie sérieuse dans la poursuite de leur tâche. Il faut reconnaître que la prophylaxie du bétail est le type même de l'action pluriannuelle.

Pourrait-on aussi s'étonner que dans le programme d'amélioration de la chaîne des abattoirs et de la distribution, le projet de transfert des halles centrales et des abattoirs de la Villette soit pour ainsi dire en sommeil dès l'instant qu'un seul emplacement nouveau paraît être désigné, celui de Rungis, et qu'on attend encore la décision pour l'implantation d'un autre marché correspondant ?

Serait-il vrai, monsieur le ministre — cela soit dit en passant — que c'est uniquement dans la prévention contre l'état sanitaire de notre cheptel que résident les difficultés que vous avez rencontrées dans nos exportations avec l'Allemagne ?

Me bornant volontairement à un examen bien trop rapide des dépenses en capital, je me vois néanmoins contraint de m'étonner que n'aient pas été comprises sur quelques points essentiels nos objurgations répétées.

Qu'il s'agisse de l'adduction d'eau, de l'électrification rurale, de l'habitat, de la voirie rurale, que de fois n'avons-nous pas dit que la véritable question, c'était l'urgence dans l'exécution des travaux et l'importance des programmes.

Vous avez, monsieur le ministre, contre vous d'abord un retard important dans tous ces domaines, mais aussi un fait nouveau : l'accélération en cours de l'entrée dans le Marché commun, qui commande la cadence de remise en état de notre agriculture.

Mais vous avez pour vous la stabilité du pouvoir, tant de fois recherchée, et aussi une situation financière à ce point redressée qu'elle constitue l'élément essentiel des discours officiels.

Oserai-je dire aussi qu'en la matière le maintien des travailleurs à l'agriculture qui est une des conditions de la production et de la productivité agricoles, est en cause, que dans vingt ans ou vingt-cinq ans, il sera inutile de parler, dans beaucoup de nos campagnes, d'adduction d'eau, d'électrification, d'habitat ?

On peut constater que ce sont les régions sous-développées qui subissent la plus grave crise agricole car elles supportent un retard d'autant plus important que, faute de ressources pour la modernisation nécessaire de leurs moyens de production, elles ne font, pour ainsi dire que s'enliser.

Devant tous ces besoins et surtout devant un caractère d'urgence aussi vital, que trouvons-nous ?

En matière d'adduction d'eau — mon ami M. Regaudie l'a traité plus amplement, avec une compétence particulière — nous trouverons un programme de 600 millions de nouveaux francs. Je n'insisterai pas sur les difficultés de financement mais qu'il me soit permis de vous dire le regret que nous éprouvons de ne pas voir le Gouvernement revenir — je dis le Gouvernement beaucoup plus que le ministre de l'agriculture — sur les décisions des ordonnances de 1958 concernant la suppression du programme conditionnel.

Un chiffre : en 1956, avec 4 milliards environ de ressources annuelles du fonds de développement des adductions d'eau qui permettaient la bonification d'emprunts sur vingt ans au taux de 5,50 p. 100, on pouvait dégager 50 milliards en subventions d'annuités, ce qui, au taux de 50 p. 100, permettait la réalisation de 100 milliards de travaux. Plus de programme conditionnel : plus de travaux en dehors de ceux que permettent les crédits budgétaires du ministère de l'agriculture.

Un autre chiffre : un grand syndicat intercommunal a commencé des travaux dont la dépense globale est de 150 millions de nouveaux francs en 1949. La moitié est à peine réalisée. Les remboursements d'emprunts continuent. Les travaux piétinent. La rentabilité s'envole, l'eau n'arrivant pas au compteur et, dans la zone des travaux déjà réalisés, le prix du mètre cube d'eau est de 150 francs.

Un autre chiffre encore : dix millions de personnes, en majeure partie population rurale, n'ont pas l'eau sous pression. Au rythme actuel, vingt ans à vingt-cinq ans seront nécessaires pour leur donner satisfaction.

Est-il utile de rouvrir une discussion, à certains égards pénible, qui s'instaura entre les parlementaires et le ministre des finances, quant à la suppression du fonds d'amortissement des charges d'électrification ? Nous aurions de la peine à penser qu'il a pu, un seul instant, se glisser dans ce domaine je ne sais quel souci d'amour-propre au travers d'une orthodoxie financière nécessaire sans doute, mais comme toutes les choses humaines, sujette à variations.

Toujours est-il que c'est, dans le temps, un retard supplémentaire dans les programmes, c'est un allongement des délais d'exécution. C'est, pour les renforcements notamment, le renvoi à vingt ou vingt-cinq ans de la mise en place de réseaux répondant à leur objet. Deux chiffres seulement : besoins en extensions, 500 millions de nouveaux francs ; besoins en renforcements, 3.200 millions de nouveaux francs. Comparez avec les possibilités offertes par votre budget !

S'il est aussi un retard à combler, c'est celui que supporte la nécessaire amélioration de l'habitat rural, qui, elle, bénéficie directement à l'exploitant. Déjà absente de la loi de programme, bien que digne d'une action pluriannuelle, est-elle aussi à ce point absente des soucis du Gouvernement ?

On a fait état de reports dans les budgets précédents, reports dus au manque de personnel pour l'établissement des dossiers. Soyons sérieux ! Le manque de personnel, notamment dans le génie rural, est certain — d'ailleurs, l'emploi de contractuels, là comme ailleurs, est abusif — mais nombre de dossiers sont prêts, qui attendent la manne ministérielle, croyez-moi.

Même avec l'apport que constituent les gîtes ruraux, le retard est grand, le temps presse. Je note, en passant, monsieur le ministre, que les finances sont plus expéditives pour percevoir que pour donner, car elles ont su rapidement réclamer aux propriétaires de gîtes ruraux une patente qui a été pour eux une désagréable surprise.

J'entends bien qu'à certains égards il peut vous être répondu que des efforts sérieux ont été faits dans ce budget par rapport aux budgets précédents, notamment à ceux d'un régime qui ne connaissait pas la stabilité du pouvoir. Mais des augmentations de crédits ne se traduisent pas toujours par un accroissement des travaux, car il ne faut pas oublier les hausses intervenues depuis 1958 dans le prix de certains produits nécessaires à leur exécution. C'est ainsi que de 1958 à octobre 1959, l'indice du prix du ciment accuse une augmentation de 21,77 p. 100, celui des tuyaux de fonte de 22,98 p. 100.

Alors, monsieur le ministre, le problème n'est pas de se jeter à la face des crédits budgétaires dont les majorations seraient le signe trompeur de possibilités d'action meilleures. Le problème est que le temps presse. Le Marché commun est là. Notre agriculture est-elle prête ? Pouvons-nous attendre vingt ans ?

On a dit du budget de 1959 qu'il était un budget de redressement, de celui de 1960 qu'il était un budget de transition et de celui de 1961 un budget d'avenir. Que tout cela est bien dit ! Mais où est la réalité ? Que peut-on penser d'un gouvernement — et ce n'est pas à vous que je m'adresse, monsieur le ministre — qui a pris deux mesures significatives : abaissement du taux de l'escompte profitable au capital, abaissement du taux de l'intérêt de la caisse d'épargne, qui péna-

lise les petits épargnants et qui, se targuant d'une situation financière aisée et d'une stabilité à toute épreuve, pratique un conservatisme aussi délibéré ?

Pouvez-vous espérer que nous votions un budget qui n'apporte pas au travailleur de la terre la part entière — l'expression est à la mode — à laquelle il a droit ?

Pouvez-vous penser que nous sanctionnions par un vote positif un budget qui se tient aussi loin des nécessités du monde rural et d'une politique agricole vraiment digne de ce nom ?

Que l'arbre, monsieur le ministre, ne vous cache pas la forêt ! Les budgets à la petite semaine ne sont pas le signe de gouvernements qui se veulent forts. C'est parce que nous espérons dans le peuple des travailleurs des champs, que nous ne voulons pas décevoir dans leurs légitimes espérances, qu'en vous disant « non » nous vous disons aussi : attention ! La rue de Rivoli, par ses exigences, a quelquefois retardé la crise financière, elle n'a jamais évité la catastrophe qui s'inscrit toujours dans les demi-mesures. Et la catastrophe serait, monsieur le ministre, le découragement définitif d'une masse paysanne qui commence à désespérer. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Rousseau.

M. Raoul Rousseau. Monsieur le ministre, le 23 novembre dernier à cette tribune, vous déclariez : « Quant à la vulgarisation, c'est une politique nouvelle que nous instaurons en ce moment sur des bases légèrement transformées. La date d'application du décret relatif à la vulgarisation est du 11 avril 1959. D'ores et déjà, des décrets d'application ont été pris. Dès 1959, les ressources du fonds permettront d'attribuer les subventions aux nouveaux groupements de base. Il est bien évident que pour cette catégorie d'organismes, les crédits seront, en 1960, supérieurs à ceux dont nous avons disposé pour 1959.

La vulgarisation agricole a pour but essentiel de bénéficier à la masse des agriculteurs des progrès techniques relevant d'une évolution scientifique de l'agriculture. Son objectif est précis : rendre l'agriculture nationale compétitive et sauver un grand nombre d'exploitations familiales. La preuve de son efficacité ? L'écart entre les exploitations d'élite et les autres est tel qu'il se traduit par un revenu variant du simple au double.

Elle conditionne donc l'avenir économique de beaucoup de nos régions. M. le Premier ministre, lui-même, dans un discours prononcé le 28 août dernier à Bourgueil, déclarait : « Il faut donc que l'enseignement des jeunes soit perpétuellement poursuivi par un effort de vulgarisation. Les textes et les crédits ont été votés et, au cours des années qui viennent, je pense que l'effort sera accompli qui permettra de remédier à la crise même de l'agriculture. »

La vulgarisation, qui désire convaincre les agriculteurs de s'engager dans certaines productions désirables et d'utiliser les méthodes qui procurent de meilleurs rendements, a définitivement gagné sa place dans une politique agricole nationale.

Il est indéniable que son rôle a été prépondérant dans la culture des céréales, des légumes, dans l'arboriculture et la production fruitière en développant les méthodes modernes de plantations, de greffages, de traitements antiparasitaires, de sélection des plants, de taille des arbres, d'organisation de la commercialisation ; dans l'expansion des ventes en assurant la qualité des fruits, leur normalisation, leur présentation, leur emballage ; dans l'amélioration des pâturages et la création des prairies artificielles qui ont permis le développement de l'élevage ; dans la bonification du sol et l'amélioration des assolements ; dans la transformation des prairies permanentes par le chaulage, le hersage, l'irrigation ; dans la sélection des bovins, l'installation des étables, l'hygiène et la prophylaxie des animaux ; dans la défense de notre forêt et la lutte contre le caractère excessif et désordonné des coupes.

La vulgarisation signifie avant tout « mettre à la portée de tous ». Il est bénéfique pour l'agriculteur d'être tenu au courant, sous une forme simple, des connaissances scientifiques de sa profession. Ainsi, il devient plus habile et obtient de meilleurs rendements. La vulgarisation lui apporte également la connaissance des méthodes techniques modernes, sous une forme évidemment plus nuancée, en le conseillant, en lui proposant, jamais en lui imposant. Elle doit permettre au cultivateur de vendre plus et de relever son niveau de vie.

Abordons maintenant l'examen des crédits qui nous sont proposés. L'attribution au fonds national de la vulgarisation du progrès agricole du produit d'une majoration de 0,50 franc par kilogramme de la taxe de circulation sur les viandes doit fournir une recette de 9.500.000 nouveaux francs, ce qui, avec les parts de taxes perçues sur les produits agricoles — céréales, vins, betteraves — porte le total des ressources du fonds à 21.580.000 nouveaux francs contre 23.030.000 nouveaux francs l'an dernier.

Au moment, monsieur le ministre, où vos services avaient estimé les besoins à 30 millions de nouveaux francs, on enregistre donc une diminution de 1.450.000 nouveaux francs.

Celle-ci entraînera fatalement des répercussions sur la création des foyers agricoles qui tiennent cependant une place prépondérante dans le programme de vulgarisation. Ils comprennent en effet un internat d'enseignement et des terrains servant à la fois à l'expérimentation et à la démonstration. Ils sont dirigés par un ingénieur de travaux agricoles assisté de conseillers agricoles chargés de la vulgarisation.

Il existe pour cette année une prévision de création de 50 foyers agricoles, ce qui portera le nombre total de ces organismes à 265, alors que le plan en avait prévu 400, ce qui nous éloigne quelque peu d'une grande politique de progrès agricole.

Par ailleurs, la création de 50 foyers agricoles devrait exiger la création d'un certain nombre de postes d'ingénieurs des travaux agricoles. Or, si nous examinons le tableau précisant les effectifs prévus au budget qui nous est soumis, nous constatons qu'il est prévu 15 ingénieurs contractuels supplémentaires, 10 agents techniques contractuels supplémentaires, 11 ingénieurs des services agricoles supplémentaires.

En ce qui concerne les ingénieurs des travaux agricoles, aucune augmentation de leur nombre n'est envisagée; ils sont maintenus à cinq. Ces constatations permettent d'entrevoir certaines difficultés pour la direction et la gestion des foyers agricoles.

Ceci paraît d'autant plus grave que le texte régissant le fonctionnement de la section d'application de la recherche à la vulgarisation n'est pas encore publié, ce qui provoque un retard dans le démarrage du recrutement.

Dans son intéressant rapport, M. Charpentier précise que les postes créés en 1960 n'ont pas encore été pourvus alors que le décret institutif de la S. A. R. V. date du 11 avril 1959. Il s'étonne d'un tel retard et vous demande, monsieur le ministre, d'en donner les raisons. Je m'associe d'autant plus volontiers à son désir qu'il apparaît que les ressources du fonds national de vulgarisation sont nettement insuffisantes en raison de l'importance de l'action dont il a la charge.

Ce qui paraît encore plus surprenant, c'est qu'elles soient diminuées par rapport au budget de l'an dernier alors que vous aviez déclaré à cette tribune que « nous étions à l'origine d'une politique qui tend à intensifier l'action menée dans ce domaine. »

Au moment où tout le monde reconnaît l'urgence nécessaire d'augmenter le nombre des conseillers, les propositions de crédit vont donc pratiquement interdire tout recrutement en 1961.

Certains font état de licenciements qui pourraient intervenir avant la fin de 1961. D'autres prétendent qu'il faudra stopper la formation des futurs conseillers qui sont actuellement dans des centres qui, pour certains, viennent à peine d'être autorisés à fonctionner.

La vulgarisation française a pris un retard considérable sur celle de nos voisins et partenaires du Marché commun qui possèdent un enseignement agricole obligatoire depuis fort longtemps, alors que chez nous 4 p. 100 seulement des agriculteurs ont reçu une formation technique.

Les services du ministère des finances se sont-ils opposés au développement de la vulgarisation que vous aviez vous-même annoncé? Si cette éventualité s'avérait exacte, il faudrait en conclure qu'ils ont estimé que désormais notre taux de productivité agricole ne justifiait plus le développement de la vulgarisation. Bien entendu nous ne pourrions approuver cette façon de voir, alors que notre agriculture est, dans un grand nombre de régions, mal adaptée à l'économie moderne et qu'elle exige une accélération de son évolution.

Ou bien, estimeriez-vous, monsieur le ministre, que, dans l'état actuel des marchés, tout effort de vulgarisation ne s'accompagnerait pas de la découverte de nouveaux débouchés s'avérerait dangereux et condamnable car l'accroissement de la production provoquerait alors une baisse des prix, la diminution du pouvoir d'achat des agriculteurs et leur élimination progressive?

Votre décision de renoncer à rendre visite au Dr Schwarz, ministre de l'Agriculture de l'Allemagne fédérale, autorise toutes les suppositions. Le refus allemand d'acheter de la viande en France risque de reposer tout le problème du Marché commun. Il n'est pas inutile de rappeler que la France a signé le traité du Marché commun parce que, en compensation de notre infériorité dans certains secteurs industriels, l'Allemagne devait nous acheter une partie importante des produits agricoles qu'elle reçoit de l'étranger. Toute l'orientation de notre politique agricole tenait compte de cette donnée. Or, le gouvernement de Bonn refuse notre viande et traite le reste de notre production agricole au mépris des accords du traité de Rome.

Dans ce cas, cet examen budgétaire nous ferait déboucher sur un problème de fond qui remettrait en cause l'ensemble de notre politique agricole et qui compromettrait gravement la loi d'orientation agricole votée par le Parlement en juillet dernier.

Pour conclure, je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vous puissiez, tout à l'heure, dissiper nos craintes et, par delà cette enceinte, les craintes de millions d'agriculteurs dont l'avenir risquerait, après les lumineuses espérances de l'été, d'être tragiquement compromis avec les ternes brouillards de l'automne. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Dieras.

M. Michel Dieras. Sans vouloir abuser de la patience de l'Assemblée qui a déjà entendu de nombreux orateurs, je voudrais me permettre de retenir votre attention, mesdames, messieurs, sur un problème tellement préoccupant que toute la presse française s'en est emparée pendant ces derniers mois.

Il s'agit du problème de la viande, qui intéresse au plus haut point le pays et qui préoccupe aussi bien les producteurs que les consommateurs.

En 1956, la production nationale de viande bovine était de 955.000 tonnes et le prix du bœuf de première qualité s'élevait à 296 francs le kilogramme. En 1957, la production a atteint un million de tonnes au prix de 316 francs le kilogramme. En 1960, la production sera de 1.100.000 tonnes à 425 francs le kilogramme. Le prix de campagne a d'ailleurs été porté à 445 francs en mai dernier et s'est élevé à 455 francs en octobre. En réalité, le bœuf de première qualité était coté 431 francs au cours du premier trimestre, 434 francs au cours du second, et s'est effondré à 395 francs en juillet dernier.

Permettez-moi de vous rappeler, pour mémoire, qu'en 1958 et 1959, le cours était de 393 francs.

Ainsi, on enregistrerait globalement une baisse de 10 p. 100 à la production, malgré une augmentation des charges de 25 p. 100 environ, pendant que le prix de vente du bifteck supportait une hausse de 1,50 p. 100.

Personne ne comprend plus. Devant la complexité du problème, il faut essayer d'en dégager les principales données.

Le marché national de la viande s'élève à 1.000 milliards à la production et à 1.900 milliards à la consommation, après avoir subi une ponction de 100 milliards pour les taxes. C'est un marché considérable, puisque le marché de l'automobile n'atteint pas 1.000 milliards.

Nous assistons en ce moment à une surproduction, ce qui a entraîné, durant les derniers mois, un stockage de 1.500 tonnes en moyenne par semaine. Cela est si vrai que nous ne savons plus où stocker. Vous avez tous lu dans la presse l'utilisation d'un bateau frigorifique dans le port du Havre qui peut stocker 4.000 tonnes, d'un autre à Bordeaux, et l'on envisage même d'aller stocker à Anvers.

Mais, en dépit du bon sens, dans le même temps nous importons d'Allemagne un tonnage équivalent à notre stockage. Il n'en est plus ainsi heureusement depuis le début de septembre car l'Allemagne, qui refuse notre viande sous le fallacieux prétexte qu'elle n'est pas saine, achète aux Pays-Bas, au Danemark, à la République argentine et même à l'Allemagne de l'Est.

Ainsi, comble de l'ironie, nous importons par semaine 1.500 tonnes de viande d'Allemagne qui refuse de nous en acheter un gramme, au moment où nous ne savons que faire pour écouler notre excédent. (Très bien! très bien!)

Puisque l'Allemagne, et aussi l'Angleterre, refusent notre viande pour le motif que je viens d'indiquer, réalisons donc, le plus vite possible, la prophylaxie de notre cheptel bovin vis-à-vis de la fièvre aphteuse et de la tuberculose.

L'année dernière, vous m'aviez promis, monsieur le ministre, à cette tribune, de terminer la prophylaxie dans les cinq ans qui viennent. Ne pourrait-on pas l'accélérer afin de supprimer le prétexte qui nous est opposé et d'obtenir des débouchés indispensables, d'autant plus que le Marché commun est déficitaire de 10 p. 100?

Je n'ignore pas qu'un effort convenable est envisagé pour la construction d'abattoirs modernes avec chambres frigorifiques. Tous ceux qui ont eu l'occasion de visiter certaines tueries sont restés confondus devant l'incurie qui a régné jusqu'à ce jour.

Maïs l'interdiction des importations, la recherche des débouchés, l'amélioration de la prophylaxie, la construction d'abattoirs n'apportent que des solutions fragmentaires à ce difficile problème. Il faut pratiquer dans une certaine mesure la réforme des circuits de distribution pour provoquer une baisse des prix. Laissez-moi vous rappeler qu'à la Villette il n'y a aucune bascule pour peser les bêtes et pas davantage de factures, ce qui ne facilite guère les contrôles. En effet, entre le commanditaire et le chevillard, tout se passe de bouche à oreille.

Quant aux statistiques, comment pourraient-elles être établies sérieusement puisque actuellement, en France, pour connaître le nombre de bêtes abattues, il faut se référer au nombre de cuirs vendus. Ce qui est plus grave, c'est qu'à la Villette 5,50 p. 100 seulement des bovins qui y sont amenés sont classés en « extra », alors que 25 p. 100 de la viande qui sort de cet abattoir sont

classés dans cette catégorie et que 60 p. 100 de la viande vendue par les détaillants en font paraître partie.

Il existe, je me permets de le rappeler, trois types de circuits de distribution : le circuit vif, celui de la Villette, qui est le plus long ; le circuit mort, où la bête tuée dans un abattoir municipal est expédiée sur le marché ; le circuit court, où le boucher local tue, découpe et prépare lui-même la viande qu'il vendra dans sa boutique.

Cette classification montre la réforme qui devrait être entreprise. Encourager la production et la spécialiser afin d'obtenir les bêtes de meilleure qualité. C'est ce que nos éleveurs s'efforcent de faire partout ainsi que le prouvent les expositions d'animaux lors des comices agricoles.

Il faudrait ensuite supprimer les circuits vifs beaucoup trop longs, beaucoup trop coûteux et qui ouvrent la porte à bien des possibilités occultes. Pour cela, l'installation d'abattoirs modernes dans les régions d'élevage est indispensable.

Enfin, ceux-ci doivent être équipés d'une manière rationnelle et scientifique avec, bien entendu, des chambres frigorifiques. Si j'ai pris en exemple le problème de la viande, c'est à seule fin de vous montrer combien il est complexe et combien il est nécessaire d'apporter une solution à chacune de ses données, si nous voulons qu'il soit réellement résolu à la satisfaction des producteurs et des consommateurs.

J'ai appris ces jours-ci par la presse — et notre excellent collègue M. Briot nous l'a rappelé ce matin — que vous veniez, monsieur le ministre, d'annuler votre voyage en Allemagne, voyage qui avait pour but de trouver des débouchés à notre surproduction. Permettez-moi de vous faire part de notre inquiétude devant cette décision, car cela signifierait qu'il ne peut être envisagé actuellement de solution à ce drame de la viande.

Au nom de tous les éleveurs, je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, s'il vous était possible d'apporter à cette tribune des apaisements pour l'avenir. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Grasset-Morel.

M. Pierre Grasset-Morel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, avec le rapporteur spécial M. Gabelle, nous nous félicitons de ce que le budget de l'agriculture soit cette année en augmentation d'environ 37 p. 100 en ce qui concerne les dépenses ordinaires et de 50 p. 100 en ce qui concerne les dépenses en capital.

Je n'en suis que plus inquiet — nous vous le dirons ce soir à l'occasion du budget du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles — de voir qu'en matière d'intervention sur les marchés, les crédits inscrits à ce budget annexe n'ont pas augmenté dans la même proportion par rapport à l'année précédente.

Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur deux plans, d'une part sur certains problèmes d'enseignement, d'autre part sur des questions concernant l'aménagement des grandes régions.

Sur certains problèmes d'enseignement, Mlle Dienesch a souligné très opportunément tout à l'heure qu'en face d'une augmentation du budget de l'agriculture de 37 p. 100, la masse des crédits réservés à l'enseignement agricole n'était affectée que d'une augmentation de 15 p. 100. Encore convient-il de souligner que, dans ce domaine, étant donné qu'une part importante va à la rémunération des maîtres et que les autres mesures acquises entraînent déjà des augmentations inéluctables, l'augmentation pratique, puisque ces mesures acquises atteignent 1 million de nouveaux francs, se chiffre à 12 p. 100, contre 37 p. 100 pour l'ensemble du budget de l'agriculture.

Je n'insiste pas sur cet écart, puisqu'il souligne d'une manière plus éloquente que je ne pourrais le faire moi-même, combien nous sommes loin de l'importance que cette Assemblée et le Gouvernement ont attachée, au mois de juillet dernier, au problème de l'enseignement agricole. La France souffre, à cet égard, d'un retard considérable, pour lequel un effort particulier avait été décidé.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur certains postes de ces dépenses d'enseignement.

Je voudrais d'abord souligner que par l'amorce de la mise en place de la loi de programme que nous avons votée pour l'enseignement agricole au mois de juillet, vous envisagez la transformation de huit écoles régionales en lycées agricoles et de cinq écoles ménagères en collèges ménagers agricoles. Il s'agit là d'un premier effort. Vous conviendrez toutefois avec moi qu'il ne s'agit pas là de nouvelles structures au point de vue de l'implantation géographique et que, par conséquent, il y a peu de moyens nouveaux mis à la disposition des ruraux.

Mais je voudrais surtout souligner que, dans ce domaine, si nous totalisons les crédits réservés à la rémunération des maîtres, aux subventions de fonctionnement et au matériel, nous arrivons à un peu moins de 500.000 nouveaux francs. C'est dire mon étonnement — que j'ai exprimé récemment à votre col-

lège de l'éducation nationale — de voir que pour ces mesures, qui sont définitives dans l'esprit même de la loi du 31 juillet, on consacre moins qu'à des mesures provisoires, c'est-à-dire, dans le budget de l'éducation nationale, à la création et au fonctionnement de l'enseignement agricole post-scolaire.

En effet, l'ensemble des mesures nouvelles affectées à cet enseignement totalisent 600.000 nouveaux francs contre les 500.000 que vous avez inscrits pour cette année.

Je vous rappelle que l'exposé des motifs soulignait, sous votre signature conjointe à celle du ministre de l'éducation nationale, que l'enseignement post-scolaire était une mesure provisoire. Je regrette que le définitif soit doté de crédits inférieurs à ceux qui vont au provisoire.

L'augmentation des crédits destinés aux bourses est encore plus faible que celle de l'ensemble de l'enseignement, puisqu'elle est de 298.000 nouveaux francs, ce qui correspond à un accroissement de 7,7 p. 100.

Je n'insisterai pas longuement à propos du secteur privé ; je voudrais cependant souligner que l'augmentation apparemment substantielle de 2 millions de nouveaux francs accordée aux centres d'apprentissage est en réalité assez faible puisqu'elle sera absorbée d'une part par l'augmentation du nombre des élèves et d'autre part par l'augmentation de l'aide journalière qui leur est accordée. Mlle Dienesch et d'autres orateurs avant moi ont souligné que cette augmentation, qui va de 1,50 à 1,75 nouveaux francs, n'est en réalité que de 16,5 p. 100. Nous sommes encore loin du pourcentage d'augmentation du budget de l'agriculture signalée tout à l'heure.

Si elle avait été portée à 3 nouveaux francs comme vous aviez paru pouvoir le promettre l'année dernière, ce serait un supplément de 5 à 6 millions de nouveaux francs qui serait à prévoir à ce poste. Nous regrettons qu'ils n'aient pas été prévus.

En ce qui concerne les dépenses en capital relatives à l'équipement de premier établissement des centres d'apprentissage, nous enregistrons sans doute avec satisfaction que les crédits inscrits sont passés de 1 million à 3 millions de nouveaux francs, mais je rappellerai, monsieur le ministre, que l'année dernière, l'effort d'investissement privé dans ce domaine a été de 12 millions de nouveaux francs. Sur la base du taux prévu, qui est de 30 p. 100 pour les équipements intérieurs et 40 p. 100 pour les dépenses de construction, c'est donc 5 millions de nouveaux francs qui auraient dû être prévus à ce poste, contre les 3 millions que vous y avez inscrits cette année.

C'est dire que, sur ce plan de l'enseignement, nous regrettons que l'effort que vous avez consenti, pour substantiel qu'il soit, soit encore très inférieur à celui que vous avez pu réaliser sur les autres postes du budget du ministère de l'agriculture.

La dotation relative à l'aménagement des grandes régions s'élève cette année à 120 millions de nouveaux francs, en augmentation de 50 p. 100, ce qui correspond à l'augmentation générale des dépenses en capital. La ventilation des crédits entre les différentes opérations, c'est-à-dire Bas-Rhône-Languedoc, Côteaux de Gascogne, canal de Provence, etc., a été indiquée pour mémoire dans les renseignements qui nous sont fournis dans le rapport de M. Charpentier, au nom de la commission de la production et des échanges. En fait, cette répartition ne peut avoir que valeur indicative, puisqu'elle relève de votre ministère et, cela, en fonction de la diligence du maître d'œuvre.

Mais en 1960 j'avais déposé un amendement tendant à soumettre à l'avis de la commission de la production et des échanges les projets de cette répartition par vos soins, tout au moins quand ils affectaient des modifications par rapport aux projets initiaux que nous avons pu connaître. Sur votre promesse de soumettre toute modification du projet à la commission de la production et des échanges, j'avais retiré mon amendement. Malheureusement, l'expérience vécue cette année m'amène à constater qu'en fait le Parlement se trouve privé de moyens de contrôle et engage sur ce plan sa responsabilité sans être informé de l'usage des crédits votés.

Reprenant l'exemple de la région du Bas-Rhône-Languedoc, je rappelle quelques chiffres. Le premier projet approuvé par le deuxième plan s'élevait à 32 milliards ; le deuxième plan a porté le devis à 49.500 millions d'anciens francs. M. Gauthier, rapporteur, faisant état d'une visite à la commission de la production et des échanges sur les travaux en cours, révélait, d'après les informations dont je ne connais pas la source, que les prévisions actuelles étaient de 80 milliards.

Nous ne sommes pas autrement informés des raisons qui ont pu modifier aussi profondément le montant de ce devis, qui est presque doublé dans les prévisions signalées dans le rapport mis en distribution.

De plus, je me demande si, sur le plan des missions confiées aux organismes et sur l'utilité des travaux, le Parlement a des garanties plus valables. Je rappelle, en effet, que le projet initial a été approuvé par décret le 3 février 1955 ; les statuts

de la compagnie et sa mission ont été approuvés, par décret encore, le 27 juillet 1956 ; l'utilité publique des travaux a été reconnue, encore par décret, le 14 septembre 1956, alors que, pourtant, un décret-loi de 1935 dispose que, si les travaux portent sur plus de 20 kilomètres de canaux, ils doivent faire l'objet d'une approbation d'utilité publique par une loi.

Or, les canaux du Bas-Rhône-Languedoc sont prévus pour un total de 400 kilomètres. Ainsi donc le Parlement est absent à l'origine des décisions, présent au vote des crédits, mais non informé des motifs qui peuvent porter les crédits de 49 à 80 milliards.

Quant aux modifications mêmes intervenues dans le projet, je veux souligner un exemple. Il concerne un projet de barrage sur le fleuve Hérault, à Saint-Guilhem-du-Désert. Ce projet, pour des raisons peut-être valables, aurait été abandonné et remplacé par un projet sur un affluent de l'Hérault qui s'appelle le Salagou. De toute façon, le premier projet tendait à deux fins : la première était d'emmagasiner des réserves d'eau pour l'irrigation, et la deuxième d'écrêter les crues de l'Hérault. Le deuxième projet ne peut plus avoir le même objet. Sans doute il peut emmagasiner des réserves pour l'irrigation, mais il ne peut plus écrêter les crues de l'Hérault puisque le barrage serait situé sur un affluent de celui-ci et en aval du point où devait se trouver le précédent barrage.

De plus, le projet a été soumis à l'assemblée départementale, et l'un des arguments principaux pour amener cette assemblée à voter la part de financement qui lui incombait, c'est-à-dire le tiers, a été que le département ne pouvait pas refuser un cadeau de deux milliards, le coût du projet étant de trois milliards et le financement incombant à l'Etat pour deux milliards.

Or, par lettre du 23 septembre 1960, vous avez bien voulu me faire connaître, monsieur le ministre, que l'enquête d'utilité publique pour le nouveau barrage n'était pas encore intervenue. Ainsi donc l'assemblée départementale est appelée à discuter de sa participation à des travaux subventionnés à 60 p. 100 par les crédits que nous votons sur un projet dont l'utilité publique n'est pas reconnue.

Sans doute, me direz-vous — et vous me l'avez dit dans votre lettre — que les résultats de l'enquête devant précéder la déclaration d'utilité publique ne s'opposeraient absolument pas à ce que celle-ci ne soit pas prononcée si elle s'avérait non souhaitable. Vous me permettez de penser qu'après une prise de position par l'assemblée départementale, cette décision risque d'être très fortement infléchie. Au reste votre lettre elle-même ajoutait que vous aviez l'intention de prendre incessamment une première décision de financement pour permettre l'acquisition de la plus grande part des terrains de la cuvette par des arrangements amiables sur le point d'aboutir.

Je dis qu'il ne s'agit plus là d'études, mais d'un financement directement lié à l'exécution des travaux, que nous avons aujourd'hui la responsabilité des crédits et que ces travaux n'ont pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. J'avais donc raison de dire que le Parlement prenait des responsabilités sur lesquelles il était insuffisamment informé.

Je n'insisterai pas davantage, monsieur le ministre, je regrette que l'année dernière vous m'avez amené à retirer mon amendement. Mais j'espère que, sur tous ces problèmes, vous nous tiendrez — comme vous vous y êtes engagé devant la com-

mission — strictement au courant des modifications des projets, si possible avant que les travaux soient déjà décidés.

J'estime que ces observations étaient nécessaires puisque, malgré notre satisfaction d'ensemble en ce qui concerne l'augmentation des crédits du budget de l'agriculture, elles provoquent de notre part certains regrets. Vous m'excuserez de les avoir signalés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, nous pourrions maintenant, sauf meilleur avis de votre part, renvoyer à ce soir la suite du débat, et peut-être l'Assemblée acceptera-t-elle alors de le poursuivre jusqu'à son terme ?

M. le président. Il est préférable de poser la question au début de la séance de ce soir, et je ne crois pas que l'Assemblée refuse de faire droit à votre demande.

M. le ministre de l'agriculture. J'aimerais que l'on termine l'examen du budget de l'agriculture et, au moins, celui du budget annexe des prestations sociales agricoles.

M. Raoul Bayou. Le groupe socialiste est d'accord.

M. le président. L'Assemblée sera appelée à en décider ce soir.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866) (Rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Agriculture. (Annexe n° 6. — M. Gabelle, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Charpentier, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 938 de Mlle Dienesch, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Prestations sociales agricoles (articles 32 et 33) et article 52. (Annexe n° 37. — M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 891 de M. Godonnèche, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 892 de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles (article 33). (Annexe n° 38. — M. Gabelle, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Grasset-Morel, au nom de la commission de la production et des échanges.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du Service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.